

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2002

8 juillet 2016

SOMMAIRE

Aleph Invest S.à r.l.	96090	G Advisors	96058
DB STG Lux 12 S.à r.l.	96056	Gainsboro Developments	96057
DB STG Lux 6 S.à r.l.	96056	Gardocki Invest	96058
DB STG Lux 7 S.à r.l.	96056	GAV Holdings S.à r.l.	96061
DB STG Lux 8 S.à r.l.	96056	General Glint Properties S.A.	96061
DB STG Lux 9 S.à r.l.	96057	Gesare S.A.	96062
DCC Financial Services Ireland Limited Luxembourg Branch	96057	GL Europe Re1 Bondco Holdings S.à r.l.	96062
DLP S.à r.l.	96052	GLL Hana Private Real Estate Poznan Holding S.à r.l.	96063
DN-Bau	96052	Global General Partner	96060
DT Investments Holding S.A.	96051	Global Office Services S.à r.l.	96060
Edmond de Rothschild (Europe)	96050	Gomes Services Sarl	96068
Edmond de Rothschild (Europe)	96070	Goo Goos S.à r.l.	96068
ELAN Spf S.A.	96050	Grand HOTEL-CRAVAT S.à r.l.	96061
Electro Assurances	96050	GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF»	96068
EPI Highgate S.à r.l.	96051	Green Elephant Holding S.A.	96061
Erelid S.A.	96051	Greswold Finance S.à r.l.	96069
ESCENT Luxembourg S.A.	96070	Junker Batiment S.à r.l.	96052
Esterel Bay Immobilier S.A.	96071	SAT>IP Alliance	96072
Ewart (Manchester) S.à r.l.	96071	Weatherford Luxembourg S.à r.l.	96096
Extensa Luxembourg S.A.	96071		
F.A. S.A.	96069		

Edmond de Rothschild (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 19.194.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenu au siège social à Luxembourg, le 2 mars 2016 à 14.00 heures

Le Conseil décide le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l en qualité de Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B-65477, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016104111/16.

(160075945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

ELAN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.436.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée le 13 avril 2016

1. L'Assemblée prend note des rapports du liquidateur et du commissaire vérificateur sur la liquidation de la Société, et approuve les comptes de liquidation arrêtés au 31 mars 2016.

2. L'Assemblée décide de donner décharge au liquidateur, C.G. Consulting, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi qu'au commissaire vérificateur, Co-Ventures S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, relativement à l'exécution de leur mandat.

3. L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.

4. L'Assemblée décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016104113/20.

(160076176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Electro Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 112.603.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 28 avril 2016

Sixième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de nouveaux administrateurs avec effet au 6 avril 2016:

M. John Dalglish, demeurant professionnellement 90 Long Acre Londres WC2R 9RZ, Royaume-Uni,

M. Risto Lehtola, demeurant professionnellement Karaportti 3 FI-02610 Espoo, Finlande,

M. Lambert Schroeder, demeurant professionnellement 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg,

M. Fabrice Frère, demeurant professionnellement 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016.

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission des Administrateurs suivant: M. Xavier Langlois-D'Estaintot, M. Francisco Recio et M. Philippe Barberot avec effet au 6 avril 2016.

Pour la Société
Pascal BERTIN
Directeur Délégué

Référence de publication: 2016104115/22.

(160075921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

EPI Highgate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.411.700,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.061.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104121/10.

(160075747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Erelid S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.129.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 avril 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme ERELID S.A., dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 17 octobre 2013.

Pour extrait conforme
Maître Claudio ORLANDO
Le liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2016104123/13.

(160075281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DT Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 118.536.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 avril 2016 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3-5 rue du Fossé L - 1536 Luxembourg.

- Les administrateurs Mme Marta Basso, Mme Estelle Wanssy et M. Yannick Monardo demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg et le commissaire aux comptes Veridice S.à r.l. ont démissionné de leur fonction.

- Les trois administrateurs ont été nommé en remplacement, à savoir: Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, né le 15 septembre 1971 à Bastogne, Belgique, résident professionnellement à Luxembourg L-1536 (Grand-Duché de Luxembourg), 3-5, Rue du Fossé, Monsieur Dominique FONTAINE, employé privé, né le 19.11.1965 à Saint-Mard et demeurant au 78 rue du Castel B-6700, Arlon (Belgique) et Monsieur Vincent GOFFINET, employé privé, né le 1^{er} juillet 1968 à Bastogne(B) résident au 69 rue du Dolberg B-6780 Messancy, (Belgique).

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

- Aumea Partner S. à r.l., R.C.S. no. B180716, avec siège au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Veridice S. à r.l..

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104095/24.

(160075490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3763 Tétange, 91, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 202.731.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Tétange le 29 avril 2016.

- En date du 29 avril 2016, Mme. Da Costa Lameira Elisabete, demeurant à L-3763 Tétange, 91, rue de l'Eau, a cédé à Mme. Martins Cunha Carla, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean Pierre Bausch, 100 (cent) parts sociales de la société DLP S.A R.L.

Il résulte après cette cession de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est reparti de la façon suivante:

Madame Martins Cunha Carla 100 parts

- Madame Da Costa Lameira Elisabete demeurant à L- 3763 Tétange, 91, rue de l'Eau démissionne de sa qualité de gérant administratif de la société DLP S.A R.L. prédésignée, avec effet immédiat.

- Madame Martins Cunha Carla demeurant à L- 3713 Rumelange, 26, rue Jean Pierre Bausch est nommé gérante administrative de la société DLP S.A.R.L. avec effet immédiat.

Tétange, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016104088/19.

(160075993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Junker Batiment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. DN-Bau).

Siège social: L-4406 Belvaux, 1A, Eduard Thill.

R.C.S. Luxembourg B 92.006.

L'an deux mil seize, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Zekerija ZENOVIC, serrurier, né le 14 février 1972 à Krusevo (Yougoslavie), demeurant à L- 9542 Wiltz, 61, rue Neuve,

2) Monsieur Nailj DESTANOVIC, gérant de sociétés, né le 1^{er} juin 1956 à Delimedje (Yougoslavie), demeurant professionnellement à L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

3) Monsieur Sead DESTANOVIC, gérant de sociétés, né le 16 août 1979 à Slatina (Serbie), demeurant professionnellement à L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

4) Madame Zulfija DESTANOVIC, gérant de sociétés, né le 1^{er} janvier 1958 à Sipce (Yougoslavie), demeurant professionnellement à L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

5) Monsieur Mensur DESTANOVIC, ouvrier, né le 9 avril 1983 à Novi Pazar (Yougoslavie), demeurant professionnellement à L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

6) Monsieur Ulrich KLETA, gérant de sociétés, né le 25 mars 1940 à Richtenberg (Allemagne), demeurant à D- 61267 Neu-Anspach (Allemagne), 27, Unterste Eisengasse;

Ci-après dénommés (les «Cédants»)

Les comparants sub 1), 2), 3), 4), 5) et 6) sont ici représentés par Monsieur Elvis KADRIC, employé privé, demeurant à L-4757 Pétange, 10A, rue Marie Adélaïde, en vertu de cinq (5) procurations, données sous seing privé en date du 21 avril 2016.

7) Monsieur Erov Radosav ZIVKOV, employé, né le 5 juin 1987 à Vraca (Bulgarie), demeurant à L-3440 Dudelange, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

Ci-après dénommé (le «Cessionnaire»)

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants, le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels Cédants, représentés comme dit-est, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société DN-BAU, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach, constituée suivant un acte notarié en date du 6 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 en date du 28 mars 2003; les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 3 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2586 en date du 18 octobre 2012.

I - Cession de parts sociales

Monsieur Zekerija ZENOVIC, prénommé, détenteur de dix-sept (17) parts sociales de la société DN-BAU, Monsieur Nailj DESTANOVIC, prénommé, détenteur de dix-neuf (19) parts sociales de la société DN-BAU, Monsieur Sead DESTANOVIC, prénommé, détenteur de dix-sept (17) parts sociales de la société DN-BAU, Madame Zulfija DESTANOVIC, prénommé, détenteur de dix-sept (17) parts sociales de la société DN-BAU, Monsieur Mensur DESTANOVIC, prénommé, détenteur de quinze (15) parts sociales de la société DN-BAU, Monsieur Ulrich KLETA, prénommé, détenteur de quinze (15) parts sociales de la société DN-BAU, représentés comme dit ci-avant, déclarent par les présentes céder et transporter l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent, à savoir cent (100) parts sociales, avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Erov Radosav ZIVKOV, prénommé, intervenant et ce, acceptant.

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le montant de UN EURO (1,- EUR), lequel prix a été payé avant les présentes et en dehors de la présence du notaire, par le Cessionnaire aux Cédants, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Il est convenu entre les parties que:

- les parts cédées ne sont représentées par aucun titre;
- l'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu à compter de ce jour, de sorte que le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui étant respectivement cédées,
- toutes les dettes contractées par la société jusqu'à la date du 20 avril 2016 inclus, sont et resteront à la charge des Cédants et devront être acquittées par eux.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

II - Assemblée générale extraordinaire *Première résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique déclare que la répartition des parts sociales de la société DN-BAU, est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Erov Radosav ZIVKOV, précité,

Cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la langue de rédaction des statuts, qui sera dorénavant la langue française.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle «L-9511 Wiltz, 77C, rue Ansechbach» à l'adresse «L-4406 Belvaux, 1A, Eduard Thill». La modification de l'article 4 des statuts est modifiée en conséquence dans la refonte des statuts.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de «DN-BAU» en «JUNKER BATIMENT S.à r.l.». La modification de l'article 1^{er} des statuts est modifiée en conséquence dans la refonte des statuts.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et ainsi modifier l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet social de la société est l'installation de flocage, de canalisation, d'échafaudage, la mise au rebut de béton armé, la gestion d'une agence immobilière ainsi que le commerce de matériaux de construction. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de gros-oeuvre, de peinture, de pose de sanitaire, d'installation de système de chauffage, d'électricité, de toiture, de pose de fenêtres et de portes ainsi que tous travaux de plâtre et de ravalement de façade.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat le mandat de l'actuel gérant, à savoir Monsieur Ulrich KLETA, prénommé, et lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique décide en outre de nommer un nouveau gérant unique pour une durée indéterminée, à savoir Monsieur Erov Radosav ZIVKOV, employé, né le 5 juin 1987 à Vraca (Bulgarie), demeurant à L-3440 Dudelange, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

L'associé unique décide de procéder à la refonte des statuts, comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts") lesquels spécifient en leurs articles 10, 12 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La société aura la dénomination de «JUNKER BATIMENT S.à .r.l.».

Art. 2. L'objet social de la société est l'installation de flocage, de canalisation, d'échafaudage, la mise au rebut de béton armé, la gestion d'une agence immobilière ainsi que le commerce de matériaux de construction. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de gros-oeuvre, de peinture, de pose de sanitaire, d'installation de système de chauffage, d'électricité, de toiture, de pose de fenêtres et de portes ainsi que tous travaux de plâtre et de ravalement de façade.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Belvaux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérant, par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou toutes autres personnes à qui tel pouvoir a été donné.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-et-onze cents (1.244,71 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elvis Kadric, Erov Radosav Zivkov, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 avril 2016. Relation: EAC/2016/9735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016104089/193.

(160075765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DB STG Lux 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 202.838.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 28 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016104078/15.

(160076027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DB STG Lux 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 193.508.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 28 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016104079/15.

(160076033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DB STG Lux 7 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 193.504.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 28 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016104080/14.

(160076032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DB STG Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 193.507.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 28 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016104081/15.

(160076031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DB STG Lux 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 193.511.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 28 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016104082/15.

(160076030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

DCC Financial Services Ireland Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.657.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la maison mère de la Succursale prisent en date du 8 avril 2016 que:

1. La démission de Madame Dorota Ignaszewska, en tant que représentant permanent de la Succursale, a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2016;

2. Monsieur Marc Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France et résidant professionnellement au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommé représentant permanent de la Succursale avec effet 1^{er} avril 2016 et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104083/17.

(160075814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Gainsboro Developments, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.410.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 4 mai 2016:

1. que la démission de an-an Shong en tant que administrateur de classe A est acceptée avec effet immédiat;

2. que la démission de Annick Priem en tant que administrateur de classe B est acceptée avec effet immédiat;

3. que M. José Antonio Jordano López avec adresse à la rue Ana de Austria, numéro 34, 28050 Madrid, Espagne, est nommé nouveau administrateur de classe A avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021;

4. que M. Sébastien Risser avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau administrateur de classe A avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021;

5. que M. Gianluca Benni avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau administrateur de classe B avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104157/20.

(160075785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

G Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1345 Luxembourg, 31, rue Frantz Clement.

R.C.S. Luxembourg B 174.371.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016104156/11.

(160075314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Gardocki Invest, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 205.865.

STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement («the Agreement») of Gardocki Invest Société en Commandite Spéciale a special limited partnership, executed on 05th of May 2016

1. Partners who are jointly and severally liable. Inter5 S.à r.l., a company existing and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office located at 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered into the Registre de Commerce et Sociétés under the number B 191418, hereinafter referred to as the „General Partner”.

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Financial year.

2.1 Name:

The Partnership shall have the name: Gardocki Invest Société en Commandite Spéciale.

2.2 Purpose:

2.2.1 The Partnership’s purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit.

2.2.2 The Partnership may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Partnership, in which the partnership has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the payment of any money borrowed.

2.2.3 The Partnership may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.2.4 The Partnership may take any action and perform operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

2.2.5 The Partnership may (a) engage in such other activities as the General Partner deems necessary, advisable, convenient or incidental to the foregoing and (b) engage in any lawful acts or activities not inconsistent with the foregoing.

2.3 Registered Office:

The Partnership shall have its registered office at 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 Financial Year:

The financial year of the Partnership for the financial and Partnership accounting purposes shall be the calendar year starting from January 1st and ending on December 31st.

3. Designation of the manager and signatory powers.

3.1 The management, managing affairs, and the determination of policy with respect to the Partnership as well as its investments and other activities shall be vested exclusively in the General Partner, which is hereby authorized and empo-

wered on behalf and in the name of the Partnership and in its own name, if necessary or appropriate, but subject to the other provisions of this Agreement, to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that they may in their sole discretion deem necessary, advisable, convenient or incidental thereto.

3.2 All powers not expressly reserved to the Limited Partner by the Law or the Agreement fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Partnership.

3.3 The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner (s) in accordance with article 6.4. of the Agreement.

3.4 The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner (s).

4. Liability.

4.1 The General Partner will be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities that cannot be covered by the assets of the Partnership.

4.2 The General Partner shall not be liable to the Partnership or any (Limited) Partner, and each Limited Partner by accepting herein Agreement does release the General Partner, for any act or omission, including any mistake of fact or error in judgment, taken, suffered or made by the General Partner in good faith and in the belief that such act or omission is in or is not contrary to the best interests of the Partnership and is within the scope of authority granted to the General Partner in this Agreement.

5. Date on which the Partnership commences and Date on which it ends. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Extrait d'un contrat de société sous seing privé en date du 05 mai 2016 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Gardocki Invest Société en Commandite Spéciale a été constituée ce même jour.

1. Associés commandités tenus conjointement et solidairement responsables. Inter5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés sous le numéro B 191418, décrit ci-après en tant que „Associé Commandité”.

2. Dénomination, Objet social, Siège social, Exercice social.

2.1 Nom:

La dénomination de la société en commandite spéciale est: Gardocki Invest Société en Commandite Spéciale.

2.2 Objet social:

2.2.1 L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quelle société ou entité luxembourgeoise ou étrangère et acquérir au travers de participations, de contributions, d'achats, d'options ou de toutes autres manières tous titres, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou d'autres biens que la Société jugera approprié, et plus généralement de détenir, gérer, développer, grever, vendre ou disposer, en tout ou en partie, pour telle contrepartie que la Société peut penser appropriée.

2.2.2 La Société peut également conclure, assister ou participer à toutes transactions financières, commerciales ou autres et accorder à toute société ou entité associée de n'importe quelle manière avec la Société, dans laquelle la Société a un intérêt financier ou autre, direct ou indirect, toute assistance, prêt, avance ou garantie ainsi qu'emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et d'assurer le paiement de toute somme empruntée.

2.2.3 La Société peut utiliser toutes techniques, moyens légaux, et instruments pour gérer ses investissements efficacement et se protéger elle-même contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

2.2.4 La Société peut prendre toute action et effectuer toute opération qui est, directement ou indirectement, liée à son objet afin de faciliter la réalisation de cet objet.

2.2.5 La Société peut (a) s'engager dans d'autres activités considérées comme nécessaires, recommandables, appropriées ou accessoires et (b) s'engager dans tout acte légal ou activité non-incomptable avec ce qui précède.

2.3 Siège Social:

La Société a son siège social au 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2.4 Exercice social:

L'exercice social de la Société sera l'année calendrier commençant le 1^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature.

3.1 La gestion, le fonctionnement et la définition de la politique de la Société et de ses investissements et d'autres activités seront dévolus exclusivement à l'Associé Commandité, qui est autorisé et habilité pour le compte et au nom de la Société et en son nom propre, si nécessaire ou approprié, mais sous réserve des autres dispositions du présent accord, à procéder à n'importe quel et tous les objectifs de la Société et à effectuer tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il peut à sa seule discrétion juger nécessaires, souhaitables, pratiques ou accessoires.

3.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés commanditaires par la loi ou par le présent accord relèvent de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

3.3 La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité, ou en cas de pluralité des Associés Commandités, par la seule signature de n'importe quel Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir de signer au nom de la Société a été valablement délégué par le /les Associé(s) Commandité(s) en accord avec l'article 6.4 du présent accord.

3.4 L'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc afin d'effectuer certaines tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de cet/ces agent(s), la durée de la période de représentation et de toute autre condition de l'accord. Le/les agent(s) ainsi désigné(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'/des Associé(s) Commandité(s).

4. Responsabilité.

4.1 L'Associé Commandité sera personnellement conjointement et solidairement responsable avec la Société pour tous les engagements qui ne pourraient être couverts par les actifs de la Société.

4.2 L'Associé Commandité ne sera pas responsable envers la Société ou envers tout Associé Commanditaire, et chaque Associé Commanditaire en donnant son accord sur le présent contrat libère l'Associé Commandité de toute responsabilité, pour tout acte ou omission, ce y compris tout erreur de fait ou erreur de jugement, commise, affectée ou prise par l'Associé Commandité de bonne foi et dans la mesure où tel acte ou omission est dans, ou n'est pas contraire au meilleur intérêt de la Société et est dans le périmètre de responsabilité confiée à l'Associé Commandité dans le cadre du présent accord.

5. Date de création de la Société et son terme. La Société est créée pour une durée indéterminée.

GENERAL PARTNER

Référence de publication: 2016104158/124.

(160076146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Global General Partner, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.058.

Je soussigné Robert VEDEILHIE vous informe par la présente de ma décision de démissionner de la fonction de Administrateur que vous aviez bien voulu me confier au sein du Conseil d'Administration de Global General Partner SA.

Le 24 mars 2016.

Robert VEDEILHIE.

Référence de publication: 2016104159/10.

(160075967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Global Office Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 145.854.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur les 125 parts sociales de la Société (représentant 100% du capital social de la Société) conclu entre la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. et TRAPLINK LIMITED en date du 27 avril 2016 que:

- la société TRAPLINK LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni ayant son siège social au 41 Chalton Street, First Floor, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni), immatriculée au Companies House sous le numéro 4414753, a acquis les 125 parts sociales cédées par la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. et est désormais associée unique de la Société avec effet au 27 avril 2016.

Pour extrait conforme
Global Office Services S.à r.l.
Référence de publication: 2016104160/18.
(160075645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Grand HOTEL-CRAVAT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 85.344.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/05/2016.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016104161/14.
(160075688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Green Elephant Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 52, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 187.411.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la société en date du 31 Mars 2016 que:
Madame Aida Jerbi a été révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 31 Mars 2016.
Monsieur Luca Gallinelli a été révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2016
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 4 Mai 2016.

Référence de publication: 2016104162/12.
(160076136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

GAV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 62.050,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 179.278.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 5 avril 2016

En date du 4 avril 2016, l'associé unique de la société ont décidé comme suit:
- d'accepter la démission de Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Jérôme Philippe Letscher né le 21 mai 1973, à Luxembourg, Luxembourg ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 3 mai 2016.
Pour extrait analytique conforme
Référence de publication: 2016104167/16.

(160075975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

General Glint Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 171.732.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104169/10.
(160076060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Gesare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.016.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 29 avril 2016

1) L'Assemblée décide de renouveler, pour une année, les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean Chausse,
- Monsieur Christian Poupard
- Madame Monique Huyghe
- Monsieur Marc Antoine Roblette

2) L'Assemblée nomme comme nouvel Administrateur Monsieur Gilles Coquelle demeurant au n° 29 Bât, rue Terre à Briques, Bâtiment Centre Futur Orcq, B-7522 Marquain. Son mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31.12.2016.

3) L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016104170/23.

(160076007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

GL Europe Re1 Bondco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 189.101.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 avril 2016

La démission de M. Richard Stabinsky entant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 29 avril 2016.

La démission de M. Thomas Larkin entant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 29 avril 2016.

La démission de M. Henry Saavedra entant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 29 avril 2016.

La démission de M. Jorrit Crompvoets entant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 29 avril 2016.

La démission de M. Ramon van Heusden entant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 29 avril 2016.

La nomination de Monsieur Luc Leroi, gérant, né le 26 octobre 1965 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg, en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée dans le temps.

La nomination de Monsieur Damien Warde, gérant, né le 19 février 1950 à Galway, Irlande, avec adresse professionnelle au 22, rue de Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée dans le temps.

La nomination de Monsieur Douwe Terpstra, gérant, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-bas, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée dans le temps.

La nomination de Monsieur Andrew O'Shea, gérant, né le 13 août 1981 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée dans le temps.

Le siège social de la Société est transféré au 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Luxembourg, avec effet au 29 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour GL Europe RE1 Bondco Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016104171/31.

(160075373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

GLL Hana Private Real Estate Poznan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.384.130,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 201.805.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of April,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

NongHyup Bank, a corporation duly organized and existing under the laws of Korea, with its registered office at 120, Tongilro, Jung-Gu, Seoul, Korea acting as trustee for Hana Private Real Estate Investment Trust-5, a trust incorporated and existing under the laws of South Korea (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Cristiana Musteanu, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Seoul under private seal dated on 22 April 2016,

The said proxy shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of GLL Hana Private Real Estate Poznan Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the Maître Marc Loesch, prenamed, of 25 November 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 331 of 5 February 2016 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201805 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million three hundred seventy thousand six hundred thirty euro (EUR 1,370,630.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) to one million three hundred eighty-four thousand one hundred thirty euro (EUR 1,384,130.-).

2 To issue (i) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class A shares, (ii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class B shares (iii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class C shares (iv) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class D shares (v) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class E shares (vi) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class F shares (vii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class G shares (viii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class H shares (ix) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class I shares and (x) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class J shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of four million one hundred eleven thousand eight hundred seventy euro (EUR 4,111,870.-) by NongHyup Bank as trustee for Hana Private Real Estate Investment Trust-5 and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million three hundred seventy thousand six hundred thirty euro (EUR 1,370,630.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) to one million three hundred eighty-four thousand one hundred thirty euro (EUR 1,384,130.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue:

(i) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class A shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class A shares (the "New Class A shares"),

(ii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class B shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class B shares (the “New Class B shares”),

(iii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class C shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class C shares (the “New Class C shares”),

(iv) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class D shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class D shares (the “New Class D shares”),

(v) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class E shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class E shares (the “New Class E shares”),

(vi) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class F shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class F shares (the “New Class F shares”),

(vii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class G shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class G shares (the “New Class G shares”),

(viii) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class H shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class H shares (the “New Class H shares”),

(ix) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class I shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class I shares (the “New Class I shares”), and

(x) thirteen million seven hundred six thousand three hundred (13,706,300) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing class J shares (the “New Class J shares”).

Subscription - Payment

Then appeared, NongHyup Bank, a corporation duly organized and existing under the laws of Korea, with its registered office at 120, Tongilro, Jung- Gu, Seoul, Korea as trustee for Hana Private Real Estate Investment Trust-5 (the “Subscriber”),

represented by Maître Cristiana Musteanu, prenamed, by virtue of the aforesaid proxy.

The Subscriber declared to subscribe for the New Class A Shares, the New Class B Shares, New Class C Shares, New Class D Shares, New Class E Shares, New Class F Shares, New Class G Shares, New Class H Shares, New Class I Shares, and the New Class J Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of four million one hundred eleven thousand eight hundred seventy euro (EUR 4,111,870.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of five million four hundred eighty-two thousand five hundred euro (EUR 5,482,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares, the New Class I Shares, and the New Class J Shares, according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued capital of the Company is set at one million three hundred eighty-four thousand one hundred thirty euro (EUR 1,384,130.-) divided into one hundred thirty-eight million three hundred thirteen thousand (138.313.000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up, divided as follows:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
- thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class A Shares (the “Class A Shares”);
- thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class B Shares (the “Class B Shares”);
- thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class C Shares (the “Class C Shares”);
- thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class D Shares (the “Class D Shares”);

- thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class E Shares (the “Class E Shares”);
 - thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class F Shares (the “Class F Shares”);
 - thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class G Shares (the “Class G Shares”);
 - thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class H Shares (the “Class H Shares”);
 - thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class I Shares (the “Class I Shares”); and
 - thirteen million seven hundred sixteen thousand three hundred (13,716,300) class J Shares (the “Class J Shares”, and, together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the “Preference Shares”).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-,-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois d'avril,

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NongHyup Bank, une société régie par les lois de Corée du Sud, ayant son siège social au 120, Tongilro, Jung-Gu, Seoul, Korea agissant comme trustee pour Hana Private Real Estate Investment Trust-5, un trust régi par les lois de Corée du Sud (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Cristiana Musteanu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Séoul le 22 avril 2016, à elle délivrée.

La prédite procuration restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de GLL Hana Private Real Estate Poznan Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de treize mille cinq cents euro (EUR 13.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Loesch, prénommé, en date du 25 novembre 2015, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 331 du 5 février 2016, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201805 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million trois cent soixante-dix mille six cent trente euros (EUR 1.370.630,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) à un million trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trente euros (EUR 1.384.130,-).

2 Émission de (i) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie A, (ii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie B (iii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie C (iv) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie D (v) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie E (vi) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie F (vii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie G (viii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie H (ix) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie I et (x) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie J existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions cent onze mille huit cent soixante-dix euros (EUR 4.111.870,-) par NongHyup Bank agissant comme trustee pour Hana Private Real Estate Investment Trust-5, à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million trois cent soixante-dix mille six cent trente euros (EUR 1.370.630,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) à un million trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trente euros (EUR 1.384.130,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre:

(i) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie A existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A»),

(ii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie B existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B»),

(iii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie C existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C»),

(iv) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie D existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D»),

(v) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie E existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E»),

(vi) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie F existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F»),

(vii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie G existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G»),

(viii) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie H existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H»),

(ix) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie I existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I»), et

(x) treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) nouvelles parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie J existantes (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J»).

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu, NongHyup Bank, une société constituée et régie par le droit de Corée et ayant son siège social à 120, Tongilro, Jung-Gu, Séoul, Corée, en tant que trustee pour Hana Private Real Estate Investment Trust-5 (le «Souscripteur»),

représentée par Maître Cristiana Musteanu, prénommée, en vertu de la prédite procuration.

Le Souscripteur a déclaré souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions cent onze mille huit cent soixante-dix euros (EUR 4.111.870,-) et les libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 5.482.500,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à un million trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trente euros (EUR 1.384.130,-) divisé en cent trente-huit millions trois cent treize mille (138.313.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées et divisées en sous-catégories, comme il suit:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»);
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»); et
- treize millions sept cent six mille trois cents (13.706.300) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et, ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I «Parts Sociales de Préférence».)»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 avril 2016. GAC/2016/3339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104172/271.

(160075803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Gomes Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 30, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 197.232.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 Avril 2016

S'est réunie ce jour l'assemblée générale extraordinaire de la Société GOMES SERVICES SARL.

L'assemblée, décide à l'unanimité des voix:

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 19 Avril 2016, que Monsieur Leonel Filipe GOMES MADEIRA cède cents (100) parts sociales, soit 100% des parts sociales qu'il détient dans la société GOMES SERVICES S.à.r.l à Monsieur Monsieur Gary ARNOLD, commerçant, né à Luxembourg, le 21 Septembre 1948, demeurant 32 Rue de Trèves, L-2631 Luxembourg.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Gary ARNOLD 100 parts sociales

Dont acte, fait et passé à Bettembourg au siège de la société.

Pour extrait

Référence de publication: 2016104176/18.

(160075887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Goo Goos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.016.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 1^{er} Mai 2016:

1. Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} Mai 2016 du 6, rue Eugène Rupert, L-2453 Luxembourg au 26-28, Rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg.

2. David Francis SHARKEY a démissionné en tant que Gérant avec effet au 1^{er} Mai 2016.

3. Christian TAILLEUR, James BODY et Deborah BUFFONE avec adresse professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ont été nommés en tant que Gérants avec effet au 1^{er} Mai 2016 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016104177/17.

(160075653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 76.110.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à L-ESCH SUR ALZETTE, en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 714 du 2 octobre 2000,

- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à L-ESCH SUR ALZETTE, en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 769 du 24 avril 2011

Il résulte du procès-verbal de Rassemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 avril 2016 que les mandats suivants ont été révoqués:

Sont révoqués en tant qu'administrateurs:

- FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Michel DI BENEDETTO, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Dominique MOINIL, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Madame Tazia BENAMEUR, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Est révoqué en tant que délégué à la gestion journalière:

- BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Est révoqué en tant que commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric HERREMANS, avec adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée a décidé de nommer en remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes les personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018:

Sont nommés en tant qu'administrateurs:

- Monsieur Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG;

- Monsieur Tobias FABER, consultant, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG;

- Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG;

Est nommé en tant que commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 LUXEMBOURG, 17, boulevard Roosevelt.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Pour GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF»

Référence de publication: 2016104179/39.

(160075678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Greswold Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016104180/10.

(160075349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.760.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eric Jacques FRAPPART, né le 02 avril 1966, demeurant à B-1332 Genval, Avenue Normande, 31.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "F.A. S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38760 a été constituée originellement sous la dénomination de "F.A. S.A. HOLDING" suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date 28 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil C numéro 197 du 12 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 août 1992, publié au Mémorial, Recueil C numéro 594 du 14 décembre 1992;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société dont il a connaissance à ce jour;

h) Que l'Actionnaire Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse suivante: Rue de la Vallée, 19 à B-1050 Bruxelles.

k) Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande et sans frais.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. J. FRAPPART, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016104131/52.

(160076397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

ESCENT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.231.

Les comptes annuels clôturant au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104124/10.

(160075772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Edmond de Rothschild (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 19.194.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 26 avril 2016 à 12.00 heures

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de réélire en tant qu'administrateurs, pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2017, les administrateurs sortants à l'exception de Monsieur E. Trevor SALATHE dont le mandat n'est pas renouvelé.

Le Conseil d'administration sera donc composé de la manière suivante:

- Madame Ariane DE ROTHSCHILD (Présidente)
- Monsieur Emmanuel FIEVET (Vice-Président)
- Monsieur Didier BOTTGE
- Monsieur Jacques-Henri DAVID
- Monsieur Bernard HERMAN
- Madame Sabine RABALD

- Monsieur Yves REPIQUET
- Madame Cynthia TOBIANO
- Monsieur Christian VARIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016104110/26.

(160075945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Esterel Bay Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 98.784.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104125/10.

(160075534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Ewart (Manchester) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016104107/11.

(160075867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Extensa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2631 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 72.621.

L'adresse des administrateurs de catégorie A est modifiée comme suit:

- Monsieur Kris VERHELLEN, administrateur de sociétés, demeurant au 16, Tervurenlaan, B-1040 Bruxelles, Belgique;
- Monsieur Ward VAN GORP, administrateur de sociétés, demeurant au 379/37 Kustlaan, B-8300 Knokke-Heist, Belgique.

L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B est modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104108/18.

(160075454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

SAT>IP Alliance, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg F 10.816.

STATUTS**Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet****Art. 1^{er} . Dénomination, Siège, Nationalité des Membres Fondateurs.**

(1) SES ASTRA, S.A. (ci-après «SES»), une société luxembourgeoise avec siège social à L - 6815 Château de Betzdorf, Luxembourg.

Et

(2) HISPASAT, SA (ci-après «HISPASAT») une société espagnole avec siège social à Paseo de la Castellana 39, Madrid, Espagne.

Et

(3) NagraVision SA, (ci-après «NAGRA») une société suisse, avec siège social à Route de Genève 22-24, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne, Suisse.

Et

(4) Panasonic Marketing Europe GmbH (ci-après «Panasonic»), une société allemande avec siège social à Hagenauer Strasse 43, D-65203 Wiesbaden, Allemagne,

Et

(6) Eutelsat S.A. (ci-après «Eutelsat»), une société française avec siège social à 70, rue Balard, F-75502 Paris Cedex 15, France.

Et

(7) MaxLinear (ci-après «MaxLinear»), une société américaine avec siège social à 5966 La Place Court Suite 100, Carlsbad, CA 92008, USA.

2. Définitions. «Association» désigne l'association sans but lucratif SAT> IP Alliance.

«Cotisation» désigne la cotisation annuelle visée à l'Article 11.3.

«Majorité Qualifiée» désigne le nombre de votes qui constitue deux tiers (2/3) du total des voix exprimées.

«Majorité Simple» désigne le nombre de votes qui constitue plus de la moitié du nombre total des voix exprimées.

«Membres» désigne les membres de l'Association, y compris les Membres Fondateurs.

«Membres Fondateurs» désigne les Membres énumérés à l'Article 7.4.

«Membre Ordinaire» désigne un Membre de l'Association, qui n'est pas Membre Fondateur.

«SAT>IP», désigne une spécification de protocole de communication qui précise: (i) le mode de conversion de signaux satellitaire en mode radio fréquence (RF) vers le mode Protocole Internet (IP) au travers des serveurs SAT>IP et (ii) comment les serveurs SAT>IP communiquent avec les clients SAT>IP pour offrir des services fournis par satellite aux utilisateurs finaux. SAT>IP ne précise pas les appareils matériels, mais ne vise que le mode de communication entre eux-ci. SAT>IP a été normalisée au sein du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) sous le numéro EN50585 et a été enregistré auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI) sous le numéro 010 630 119.

Art. 3. Désignation. L'Association est régie par la loi luxembourgeoise du 21 Avril 1928 tel que modifiée relative aux organisations sans but lucratif et les fondations (ci-après «la Loi»). Le nom de l'Association est «SAT> IP Alliance».

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social de l'Association est établi au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

Art. 5. Objet et Responsabilités.

5.1 L'Association est créée pour promouvoir l'utilisation de SAT>IP au sein de l'industrie satellitaire et par les fabricants des équipements.

5.2 Afin de promouvoir SAT>IP, l'Association entreprend, notamment, les activités suivantes:

a) Campagnes et activités de marketing

- L'Association et chaque Membre mettront en oeuvre leurs meilleurs efforts pour mettre en oeuvre et promouvoir les campagnes et les activités de marketing de SAT>IP auprès de l'industrie satellitaire et les fabricants des équipements.

- Les campagnes et les activités de marketing de chaque Membre devront être établies et mises en oeuvre en coordination avec le Conseil d'administration.

b) Certification SAT>IP

- L'Association sera responsable pour définir les critères pour l'évaluation des équipements des fabricants destinés aux utilisateurs finaux et certifier leur compatibilité avec SAT>IP,
- L'Association sera chargée du contrôle et de la vérification de la conformité des équipements destinés aux utilisateurs finaux certifiés avec les exigences de certification SAT>IP. Cette responsabilité pourra être déléguée à des tiers,
- L'Association compte organiser des événements qui permettront aux fabricants de tester l'interopérabilité de leurs équipements destinés aux utilisateurs finaux avec SAT>IP et qui feront la promotion de la certification SAT>IP,
- L'Association compte définir les exigences de la certification et la procédure applicable dans les douze (12) mois à compter de sa date d'immatriculation. Ces exigences et procédures deviendront partie intégrante du Règlement Intérieur.

c) Spécifications SAT>IP

- L'Association entend travailler sur des améliorations de la spécification SAT>IP et les mises à jour correspondantes.
- L'Association fournira des mises à jour de la spécification au CENELEC pour que celles-ci soient incluses dans EN50585.

5.3 Généralités

L'Association pourra s'engager dans d'autres activités, non spécifiées à l'Article 5.2 ci-dessus, si ces activités sont nécessaires ou autrement utiles aux fins définies à l'Article 5.1.

5.4 Les règles internes de l'Association ne permettent pas la promotion, l'encouragement ou la tolérance de discussions, communications ou ententes lors des conférences téléphoniques ou rencontres, qui vont dévier des règles applicables du droit de la concurrence. Des règles et procédures devront être adoptées endéans douze mois de la création de l'Association et seront mis à jour périodiquement pour assurer le respect des règles applicables du droit de la concurrence.

Art. 6. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de signature des présents statuts.

Titre 2. Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 7. Membres.

7.1 L'Association est composée de Membres Fondateurs et des Membres Ordinaires.

7.2 Le nombre de Membres est illimité, mais doit au moins s'élever à trois (3).

7.3 Membres Ordinaires

Les Membres Ordinaires sont ceux qui ont adhéré à l'Association conformément à la procédure prévue à l'Article 8.1.

7.4 Membres Fondateurs

Les Membres Fondateurs sont les Membres initiaux de cette Association, qui ont participé à sa création et ayant apporté des contributions en capital ou en nature à celle-ci. Les entités suivantes constituent les Membres Fondateurs:

Membre Fondateur	Contribution
	- Le droit d'usage de la marque SAT>IP pour des fins de marketing. SES n'accordera le droit d'usage à titre gratuit de la marque «SAT>IP» qu'aussi aussi longtemps que l'adhésion de SES continue et le droit des marques persiste sous les conditions décrites plus spécifiquement dans des accords séparés entre SES et l'Association. A la suite de l'expiration de l'adhésion de SES, la licence existante pour la marque sera valable pour une période de douze (12) mois. Après cette période, toute licence d'usage de la marque «SAT>IP» devra faire l'objet de conditions mutuellement convenues entre les parties comprenant une redevance à des termes non-discriminatoires.
1. SES ASTRA S.A.	- Le droit d'usage de SES Test Tools Suite et le droit de conférer des sous-licences de ce droit à des parties tierces. - La somme de 10.000 euros pour des fins de marketing.
2. HISPASAT	La somme de 10.000 euros pour des finalités de marketing.
3. Panasonic	La somme de 10,000 euros pour des finalités de marketing.
5. MaxLinear	La somme de 10.000 euros pour des finalités de marketing.
6. Eutelsat S.A.	La somme de 10.000 euros pour des finalités de marketing.
7. NAGRA	La somme de 10.000 euros pour des finalités de marketing.

Les Membres Fondateurs bénéficient des prérogatives suivantes:

- Chaque Membre Fondateur a droit, s'il le souhaite, à un siège au sein du Conseil d'administration,
- Les Membres Fondateurs définissent la stratégie marketing de l'Association,
- Les Membres Fondateurs auront la faculté de créer des sous-groupes de travail liés à ta spécification SAT>IP.

7.5 Chaque Membre est responsable d'assurer que ses représentants sont informés et ont compris toutes règles internes (Règles et Procédures) adoptées par l'Association ainsi que tout principe du droit de la concurrence applicable.

Art. 8. Admissions de Nouveaux Membres Ordinaires.

8.1 Critères d'admission. L'Association peut accepter comme Membre Ordinaire toute personne morale:

(i) ayant introduit sa demande par écrit auprès du Conseil d'administration, (ii) qui est en faveur de l'objet de l'Association tel que défini à l'Article 5.1 et qui est en mesure de contribuer aux activités de la société tel que définies à l'Article 5.2. (iii) qui accepte de contribuer au capital de l'Association à la hauteur d'un montant égal à celui pour un Membre Ordinaire, et (iv) à la discrétion du Conseil d'administration, dispose de l'intention et de la capacité technique et financière pour contribuer de manière significative à l'Alliance Sat-IP, Le Conseil d'administration, après consultation des Membres Fondateurs et prise en compte équitable et raisonnable de l'intérêt du demandeur, peut, accepter ou rejeter par un vote à Majorité Simple. Dans le cas d'une décision négative, le demandeur peut répondre endéans quatre (4) semaines de la décision. Le Conseil d'administration va prendre en considération la réplique du demandeur et prendra une décision finale. Cette décision est notifiée au demandeur par écrit.

8.2 Dès son admission, tout Membre doit notifier au Conseil d'administration un représentant à qui devront être adressées les déclarations relatives à la cotisation, toutes correspondances statutaires ainsi que toutes notifications. Il est de la responsabilité d'un Membre d'informer de tout changement de représentant ou ses coordonnées. Le représentant agira pour le compte du Membre à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration, sans que cela soit obligatoire.

Art. 9. Démissions.

9.1 Tout Membre peut se retirer de l'Association par notification écrite de sa démission au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de l'Association envoyée au moins un (1) mois avant la date effective de sa démission.

9.2 Nonobstant ce qui précède, si un Membre ne règle pas sa cotisation à la date d'exigibilité et que le retard dépasse soixante (60) jours, le Conseil d'administration pourra déclarer ce Membre comme démissionnaire, en dehors de tout rappel écrit et ce, sans que la procédure d'exclusion d'un Membre telle que visée à l'Article 10 ci-dessous ne trouve à s'appliquer.

9.3 Les Membres démissionnaires n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'Association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations d'ores et déjà acquittées.

Art. 10. Exclusion de Membres.

10.1 Sauf dans les cas prévus à l'Article 9.2, l'Assemblée Générale est le seul organe ayant le pouvoir d'exclure un Membre et ce, à Majorité Qualifiée des voix. Un Membre pourra être exclu en cas: (i) de violation des Statuts, du Règlement Intérieur ou de la loi applicable, si cette violation n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant la notification de violation envoyée par le Conseil d'administration; (ii) d'agissements contraires aux objectifs de l'Association; ou (iii) d'un Conflit d'intérêt.

Un Conflit d'intérêt est une situation où l'intérêt de Membre, tel que manifesté par un tel Membre, est incompatible avec l'objet de l'Association. Avant l'exclusion d'un Membre, ce dernier doit avoir l'opportunité de se défendre.

10.2 Si un Membre se trouve dans une situation décrite à l'Article 10.1 (i), (ii) ou (iii), le Conseil d'administration pourra suspendre les droits de ce Membre en attendant la décision de l'Assemblée Générale.

10.3 L'Article 9.3 s'applique aux Membres exclus.

Art. 11. Cotisations.

11.1 Chaque Membre s'acquitte des droits de cotisation à l'Association. Le montant maximal de cette Cotisation est fixé à EUR 6,000.

11.2 Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

11.3 Le montant de la cotisation est fixé à EUR 5.000 (cinq mille euros) au moment de la signature des présents Statuts. Ce montant sera annuel et sera payé par les Membres durant le premier mois de chaque année civile. Les nouveaux membres devront payer la cotisation durant le premier mois de leur accession, calculé au pro-rata temporis pour le reste de l'année civile en cours.

Art. 12. Représentation.

12.1 Chaque Membre sera représenté par un unique représentant auprès du Conseil d'administration / à l'Assemblée Générale. Nonobstant la phrase précédente, la personne présidant la réunion pourra exceptionnellement autoriser la présence d'un ou de davantage des représentants, en particulier si un groupe de travail est établi et si une telle présence est nécessaire à une session du Conseil d'administration / de l'Assemblée Générale.

12.2 Les représentants des Membres auprès du Conseil d'administration / de l'Assemblée Générale devront en règle générale faire partie des instances supérieures de leurs organisations.

12.3 Les réunions du Conseil d'administration / de l'Assemblée Générale peuvent aussi être tenue par le biais de téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication

Titre 3. Assemblées générales

Art. 13. Composition et Convocations. Chaque Membre de l'Association est convoqué à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Assemblées Générales Ordinaires.

14.1 - Réunion et Attributions

14.1.1 Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit Chaque année, au plus tard le 30^{ème} jour du mois de juin de l'année en cours. Le lieu, date et heure exacts sont fixés par le Conseil d'administration. Les convocations sont envoyées aux Membres par courrier recommandé ou par e-mail.

14.1.2 Au cours de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'administration (i) rend compte à l'Assemblée Générale des activités, dépenses et recettes de l'Association pour l'année précédente; et (ii) propose le budget et le montant de la cotisation pour l'année suivante à l'Assemblée Générale.

14.1.3 Une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire est nécessaire dans les cas suivants:

- (a) nomination, exclusion et/ou remplacement d'un Membre Ordinaire du Conseil d'administration; l'exclusion et/ou le remplacement d'un Membre Ordinaire ou Fondateur du Conseil d'administration requiert un Majorité Qualifié;
- (b) approbation des comptes et bilan de l'Association pour l'exercice écoulé et du budget pour l'exercice suivant;
- (c) ratification de la Cotisation annuelle pour l'exercice suivant; et
- (d) approbation des activités des Membres du Conseil d'administration pour l'exercice précédent.

Après l'adoption du bilan, l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce par un vote à Majorité Qualifiée, sur la décharge des Membres du Conseil d'administration. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de l'Association ou quant aux actes faits en dehors des Statuts. L'adoption du bilan ne peut avoir lieu que si cela a été expressément indiqué dans la convocation.

14.2 - Quorum et Majorité

14.2.1 L'Assemblée Générale Ordinaire nécessite un quorum d'au moins la moitié de ses Membres, présents ou représentés, afin d'amener ses activités.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire n'atteint pas le quorum requis, le Conseil d'administration devra convoquer une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire dans deux (2) mois. La nouvelle Assemblée Générale se réunit valablement indépendamment du nombre des Membres présents ou représentés.

14.4.2 Les décisions sont prises à la Majorité Simple des voix des Membres présents ou représentés par un mandat exprès pour la finalité du vote en question.

Art. 15. Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 15. Réunion.

15.1 Chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent, le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

15.2 Une Assemblée Générale Extraordinaire doit également être convoquée dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande écrite au Conseil d'administration émanant d'au moins un tiers (1/3) des Membres de l'Association.

15.3 L'Assemblée Générale Extraordinaire nécessite un quorum d'au moins la moitié de ses Membres, présents ou représentés, afin d'amener ses activités.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, le Conseil d'administration devra convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans deux (2) mois. La nouvelle Assemblée Générale se réunit valablement indépendamment du nombre des Membres présents ou représentés.

15.4 Une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire dans les cas suivants:

- (a) modification des Statuts;
- (b) exclusion de Membres; et
- (c) dissolution de l'Association.

15.5 Les décisions énumérées dans l'Article 15.4 nécessitent un vote à Majorité Qualifiée.

15.6 L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les questions énumérées à l'Article 15.4 que lorsque la convocation envoyée aux Membres indique expressément que ces questions seront à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

15.7 Pour les matières énumérées à l'article 15.4 des points (a) et (c), si le quorum n'est pas atteint après le second tour des convocations, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être soumise à l'approbation d'un tribunal civil, conformément à la loi.

Art. 16. Convocations de l'Assemblée Générale.

16.1 L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration par courrier recommandé ou par e-mail à tous les Membres au moins trente (30) jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Toutefois, si tous les Membres sont présents ou représentés lors d'une réunion de l'Assemblée Générale et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut valablement se tenir en l'absence d'envoi des convocations.

16.2 Les convocations sont signées par le Président du Conseil d'administration ou par toute autre personne à qui il aura délégué un pouvoir de signature et doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

16.3 Toute proposition de point(s) à l'ordre du jour signée par au moins un tiers (1/3) des Membres et introduite par lettre recommandée auprès du Président du Conseil d'administration, au siège de l'Association, au moins quinze (15) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, doit être portée à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

16.4 L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, ou en son absence par le doyen des Membres du Conseil d'administration.

16.5 Le Président nomme parmi les Membres de l'Assemblée Générale un Secrétaire et un Scrutateur.

Art. 17. Droit de Vote à l'Assemblée Générale.

17.1 Chaque Membre dispose d'un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Les résolutions sont prises par un vote à Majorité Simple, sauf lorsqu'il est expressément prévu autrement par les présents Statuts ou par la loi.

17.2 Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par au moins un tiers (1/3) des Membres présents ou représentés.

Art. 18. Procès-Verbaux des Décisions de l'Assemblée Générale.

18.1 Les délibérations de l'Assemblée Générale figurent dans un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire du Conseil d'administration, ainsi que par le Scrutateur et par les autres Membres qui le désirent,

18.2 Les délibérations sont communiquées aux Membres par courrier recommandé ou par e-mail après l'Assemblée Générale,

18.3 Des extraits de délibérations sont transmis à tout Membre sur simple demande, ainsi qu'à des tiers sur demande écrite et motivée au Conseil d'administration pour autant qu'ils démontrent un intérêt légitime. Les extraits sont signés par le Président du Conseil d'administration, ou par deux Membres du Conseil d'administration, ou par toute personne à qui les Membres du Conseil d'administration auront délégué un pouvoir de signature.

Titre IV. Comité exécutif

Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration exercera les fonctions du conseil d'administration telles qu'elles sont prévues par la loi.

Art. 20. Composition du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est composé d'au moins quatre (4) membres, i.e. un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire et un maximum de dix (10) membres.

Art. 21. Nomination des Membres du Conseil d'administration.

21.1 Les représentants des Membres Ordinaires au Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une période de trois (3) ans, par un vote à Majorité Simple.

Aucune limite n'est cependant imposée quant au nombre de mandats successifs pouvant être assumés par un membre du Conseil d'administration.

21.2 Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les représentants des Membres Fondateurs pour une période de trois (3) ans, par un vote à Majorité Simple.

Chaque Membre Fondateur pourra soit accepter soit rejeter ladite nomination de son représentant comme Président, Trésorier ou Secrétaire.

Si un Membre Fondateur rejette la nomination de son représentant comme Président, Trésorier ou Secrétaire, l'Assemblée Générale proposera un autre Président, Trésorier ou Secrétaire parmi les représentants des Membres Ordinaires.

Chaque Membre Fondateur pourra décider de ne pas avoir un représentant au Conseil d'administration. Après l'écoulement de trois années, le Membre Fondateur peut revisiter sa décision et renvoyer un représentant au Conseil d'administration,

21.3 Le Vice-Président est élu pour trois (3) ans conformément à l'Article 21.1 parmi les Membres Ordinaires de l'Association.

21.4 Les Membres souhaitant envoyer un représentant au Conseil d'administration adressent leur candidature par écrit au siège de l'Association au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire précédant l'exercice au cours duquel le mandat d'un ou plusieurs Membres du Conseil d'administration arrive à expiration. L'Assemblée Générale désigne les nouveaux membres du Conseil d'administration conformément à l'Article 21.1. Toute candidature envoyée après ce délai, ou plus généralement toute candidature ne respectant pas la présente procédure, sera automatiquement considérée comme étant invalide.

21.5 La convocation pour l'Assemblée Générale indique les noms des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration et leurs respectives fonctions selon les sièges disponibles.

Art. 22. Vacance - Démission - Révocation d'un Membre du Conseil d'administration.

22.1 Toute absence d'un (1) membre du Conseil d'administration lors de trois (3) réunions consécutives du Conseil d'administration pourra être considérée par le Conseil d'administration comme une démission de ce membre et entraîner la perte de son siège. En pareil cas, le Conseil d'administration pourra prononcer la démission dudit membre par un vote à Majorité Simple. Le membre du Conseil d'administration concerné par ladite décision ne prendra pas part au vote et, autant que de besoin, nommera un remplaçant provisoire jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale d'élire un nouveau membre par un vote à Majorité Simple.

22.2 L'Assemblée Générale peut également révoquer le mandat d'un membre du Conseil d'administration à tout moment par un vote à Majorité Qualifiée.

22.3 En cas de libération d'un poste ou de démission d'un membre du Conseil d'administration, les autres membres du Conseil d'administration nomment provisoirement un successeur, en attendant la nomination d'un nouveau membre par la prochaine Assemblée Générale,

Art. 23. Attributions du Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier du Conseil d'administration.

23.1 Le Président préside les réunions du Conseil d'administration et représente l'Association auprès des tiers.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante au sein du Conseil d'administration.

Le Président est notamment investi du pouvoir de communiquer aux tiers, en cas de besoin, les décisions prises au sein de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration. Le Président doit toujours agir en conformité avec les décisions prises par le Conseil d'administration. Le Président autorise les dépenses et peut déléguer des missions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

23.2 Le Secrétaire est notamment chargé de la conservation des archives et des registres de l'Association, de la convocation du Conseil d'administration et des Assemblées Générales et de la rédaction des procès-verbaux.

23.3 Le Trésorier est notamment chargé de la perception des cotisations, du recouvrement des sommes dues à l'Association, du paiement des sommes dues par l'Association et de la tenue des dépenses et des recettes. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle de ces opérations.

En cas d'absence du Président, cette fonction est exercée pas le Vice-Président et, dans l'absence du Vice-Président, par le membre du Conseil d'administration qui justifie d'une ancienneté plus élevée en terme d'âge.

23.4 Le membre chargé avec cette tâche par le Conseil d'administration est notamment chargé de promouvoir l'action de l'Association auprès du public. Il pourra également être investi du pouvoir de communiquer aux tiers, en cas de besoin, les décisions prises au sein de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration.

Tout communiqué de presse ou matériel promotionnel produit par l'Association ou un de ses Membres pour le compte de l'Association, doit être préalablement approuvé par tous les Membres Fondateurs avant sa publication.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 24. Signature et Gestion Quotidienne.

24.1 L'Association sera valablement engagée par la signature de deux membres du Conseil d'administration ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou personnes à qui un pouvoir de signature auraient été délégué par le Conseil d'administration.

24.2 Par exception à la règle de la double signature du l'Article 24.1, le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion quotidienne de l'Association à un seul membre du Conseil d'administration ou à toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 25. Réunion du Conseil d'administration.

Art. 25.1. Convocation et réunion du Conseil d'administration.

25.1.1 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, mais au moins deux (2) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande écrite de deux de ses membres et ce dans les trente (30) jours suivant cette demande. Cette demande doit indiquer l'ordre du jour proposé, lequel peut être complété par le Président.

25.1.2 Les convocations sont envoyées au moins quatorze (14) jours avant la Réunion, par courrier recommandé, e-mail, ou remise en main propre contre décharge.

Cependant, si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés lors d'une Réunion du Conseil d'administration, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la Réunion du Conseil d'administration pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

25.2. Représentation d'un membre du Conseil d'administration

25.2.1 Tout membre du Conseil d'administration peut donner, par courrier recommandé, mandat exprès à toute personne de le représenter à une séance du Conseil d'administration, étant cependant précisé que chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que d'un seul mandat, au cours de la même Réunion.

Art. 25.3. Quorum, Délibération et Procès-Verbaux des Décisions du Conseil d'administration.

25.3.1 La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations, Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés,

25.3.2 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, En cas de partage des voix, celle du Président ou de son suppléant est prépondérante.

25.3.3 Les débats du Conseil d'administration sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président du Conseil d'administration ou par deux (2) membres du Conseil d'administration.

25.3.4 Participation d'un membre, non membre du Conseil d'administration

Sur l'invitation du Président, un membre qui n'est pas membre du Conseil d'administration peut assister (mais ne peut pas voter) à une ou plusieurs réunions du Conseil d'administration.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'administration, Délégation de Pouvoirs Spéciale.

26.1 Le Conseil d'administration:

- (a) gère les affaires de l'Association,
- (b) représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- (c) engage valablement l'Association vis-à-vis des tiers par la signature commune de deux (2) de ses membres,
- (d) soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes et bilan de l'Association de l'exercice écoulé ainsi que le budget et le montant de la cotisation annuelle du prochain exercice,
- (e) en cas de besoin, est responsable de l'embauche et du licenciement du personnel de l'Association et fixe à sa discrétion leurs responsabilités et leur rémunération,
- (f) peut, après consultation de l'Assemblée Générale, établir pour autant que de besoin et pour quelque raison que ce soit, un Règlement d'Ordre Intérieur établissant des règles pour la bonne conduite de l'Association et la réalisation de son objet. En cas de conflit entre les règles ainsi établies et les Statuts, ces derniers prévaudront.

26.2 Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, avec faculté de subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou même à un tiers. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Rémunération des membres du Conseil d'administration.

27.1 Les membres du Conseil d'administration ne recevront aucune rémunération en raison du mandat qui leur est confié.

27.2 Des remboursements de frais encourus pour les activités relevant de l'Association sont cependant possibles sur décision expresse du Conseil d'administration, en application d'éventuelles procédures internes mises en place pour ce faire et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 28. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet. Les convocations sont adressées à tous les membres au moins trente (30) jours à l'avance conformément aux modalités définies à l'Article 15 ci-dessus.

Art. 29. Quorum et Majorité.

29.1 L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut dissoudre l'Association que lorsqu'au moins deux tiers (2/3) de ses Membres sont présents ou représentés et que la décision de dissoudre a été adoptée à Majorité Qualifiée des Membres présents ou représentés.

29.2 A défaut d'atteinte du quorum requis sur deuxième convocation et conformément aux dispositions de la loi, la décision ainsi prise devra être soumise à l'homologation par le tribunal civil.

Art. 30. Liquidateurs. En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les responsabilités.

Art. 31. Transfert des actifs. En cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, de l'Association et ce, quel que soit le moment auquel se fait la dissolution et quelle qu'en soit la raison, les actifs respectifs apportés par un Membre seront retransférés à ce Membre.

Art. 32. Dissolution. En cas de dissolution volontaire ou ordonnée par un tribunal, tous les droits ou licences cédés par un Membre à un autre Membre devront être immédiatement terminés.

Titre VI. Responsabilité

Art. 33. Exclusion de garanties.

33.1 Les informations ou documents fournis par un Membre aux autres Membres de l'Association n'emportent aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit notamment quant à leur exhaustivité ou à leur conformité à l'usage prévu ou quant à l'absence de violation de droits de tierce personnes.

33.2 Le destinataire sera entièrement et exclusivement responsable des conséquences de son usage de ces informations et documents.

Art. 34. Limitations de fa responsabilité civile contractuelle.

34.1 Aucun Membre ne sera responsable envers l'Association ou de ses Membres pour tout dommage-punitif, perte indirecte ou perte de bénéfice, ou pour tout dommage, similaire compris pertes de profit, pertes de revenus ou des pertes d'opportunité.

34.2 Les exclusions et limitations de responsabilité établies ci-dessus ne devront pas s'appliquer en cas de dommages causés par faute intentionnelle ou faute grave.

Art. 35. Dommages causés aux tiers.

35.1 L'Association sera responsable, en fonction du droit applicable, pour toute acte et omission de ses employés, organes ou représentants, et les employés, organes ou représentants de l'Association ne peuvent être tenus personnellement responsable des actes découlant ou en relation avec le mandat qui leur est confié au titre des présentes.

35.2 Sans préjudice à l'Article 35.1, chaque Membre est responsable de manière exclusive pour toute perte, dommage ou préjudice causé à des tiers résultant d'actes et d'omissions des obligations ou du mandat qui lui est confié au titre des présentes.

36. Force Majeure. Aucun Membre ne pourra être considéré comme ayant violé les futures Règles et Procédures ou ces Statuts si une telle violation est causée par un cas de Force Majeure. Chaque Membre devra notifier l'organe compétent de l'Association tout cas de Force Majeure dans les meilleurs délais. Si les conséquences de la Force Majeure pour l'Association ne sont pas surmontées endéans six (6) semaines après cette notification, le transfert des tâches concernées, si besoin est, devra être décidé par le Conseil d'administration.

Titre VII. Droits de propriété intellectuelle

Art. 37. Droits de Propriété Intellectuelle.

37.1. Il est compris par «connaissance pré-existante» et «savoir-faire» ceci: l'information, (par opposition aux résultats), qui est en possession de chacun des Membres, préalablement à la signature des Statuts ou qui a été acquis en hors du cadre du présent accord, et qui est nécessaire pour son exécution, ainsi que tout droit d'auteur ou droits informatifs dérivés de l'application ou de la concession de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle.

37.2. Les droits de propriété intellectuelle et droits de propriété industrielle, méthodes de travail et le «savoir-faire», appartenant à l'un des Membres préalablement à la création de l'Association et, également les droits qui sont la propriété de tiers, et qui ont été transférés à un de ces Membres, continuera d'être la propriété de son titulaire.

37.3. Les Membres conviennent que tout droit de propriété intellectuelle (DPI), développé par un Membre résultant des activités accomplies pour le compte de l'Association, resteront la propriété exclusive du Membre ayant créé ledit DPI. Aucune disposition de cet Accord ne devra être interprétée comme étant ou constituant une licence ou une cession (implicite, par estoppel ou autrement), d'un Membre à un autre, d'un DPI, y compris droit d'auteur, droit des brevets, droit des dessins et modèles et droit des marques.

Nonobstant ce qui précède, les Membres se mettent d'accord que tout DPI crée comme extension ou amélioration de SAT-IP, ou faisant partie autrement de SAT-IP (i.e. spécification du protocole de communication de SAT-IP qui constitue un standard ouvert tel que défini à l'Article 1), ne sera pas réclamé comme DPI par ce Membre.

37.4. Si l'utilisation de DPI appartenant à un Membre est nécessaire pour atteindre le but de l'Association, les Membres vont négocier de bonne foi une licence potentielle conférant un droit d'usage de ce DPI à l'Association.

37.5. L'usage de la marque «SAT>IP», détenue par SES et constituant la Contribution de SES, telle que décrite dans l'Article 7.4, devra être assujettie à la signature d'un Accord de License entre SES et l'Association, selon le modèle joint ci-après en Annexe B. Toutes modification de l'Accord de License entre SES et l'Association nécessitent la validation par avance du Conseil d'administration.

Titre VIII. Confidentialité

Art. 38. Information Confidentielle. Toute information, quelle que soit sa forme ou son mode de transmission, qui est divulguée par un Membre («la partie communicante») à un autre Membre («le destinataire»), qui est liée avec l'Association durant son fonctionnement et qui a été expressément indiquée comme «confidentielle», ou, quand divulguée oralement, l'information a été identifiée comme confidentielle au moment de la divulgation et a été confirmée et désignée ainsi par écrit dans les quinze (15) jours au plus tard en tant qu'information confidentielle par la partie communicante, constitue une «Information Confidentielle».

Art. 39. Protection de l'Information Confidentielle.

39.1 Les destinataires assurent par le présent accord, en sus et sans préjudice de chaque engagement de non-divulgaration rédigé sous l'empire de chaque accord cité dans cet accord, pour une période de cinq (5) ans après la fin de l'Association:

- de ne pas utiliser une Information Confidentielle autrement que pour le but pour lequel elle a été divulguée;
- de ne pas divulguer une Information Confidentielle à un tiers sans l'impérieux accord écrit de la partie communicante;
- d'assurer que la diffusion interne par un destinataire d'une Information Confidentielle devra se faire sur le strict besoin de savoir; et
- de détruire et de retourner à la partie divulgatrice, sur demande, toute Information Confidentielle qui a été fournie au destinataire, y compris les copies, et de supprimer toute information stockée selon une forme exploitable par une machine. Si cela est rendu nécessaire pour le respect d'obligations en cours, le destinataire peut cependant demander à garder une copie dans un but d'archivage seulement.

39.2 Les destinataires devront être responsables pour l'accomplissement des obligations, citées ci-dessus, de la part de leurs employés et devront assurer que leurs employés restent obligés ainsi aussi longtemps que cela est légalement possible, pendant et après la fin de l'Association et / ou après la fin de leur emploi.

Art. 40. Exclusions. Les éléments ci-dessus ne devront pas s'appliquer pour toute divulgation ou usage d'information Confidentielle, si et dans la mesure où le destinataire peut démontrer que:

- L'Information Confidentielle devient disponible auprès du grand public d'une autre manière que suite à un manquement aux obligations du destinataire des Informations Confidentielles;
- La partie communicante informe par la suite le destinataire que l'Information Confidentielle n'est plus confidentielle;
- L'Information Confidentielle est communiquée au destinataire sans aucune obligation de confidentialité par une tierce partie qui en est juridiquement le possesseur et qui ne se trouve pas lié à l'obligation de confidentialité de la partie communicante;
- L'Information Confidentielle, à tout moment, a été développée par le destinataire de manière complètement indépendante d'une divulgation faite par la partie communicante; ou
- L'Information Confidentielle était déjà connu du destinataire avant la divulgation.

Art. 41. Traitement de l'Information Confidentielle.

41.1 Le destinataire devra apporter le même degré de soin à l'Information Confidentielle divulguée endéans l'étendue de l'Association, comme s'il s'agissait de sa propre information confidentielle, mais jamais moins qu'une attention raisonnable.

41.2 Chaque Membre devra promptement informer par écrit l'autre ou les autres Membre(s) impliqué(s) de toute divulgation non-autorisée, détournement ou mauvaise utilisation par toute personne de l'Information Confidentielle, aussi vite que possible et dès qu'il a conscience d'une telle divulgation non-autorisée, détournement ou mauvaise utilisation.

41.3 Si un Membre prend conscience qu'il lui sera exigé, ou qu'il lui est probablement exigé, de divulguer une Information Confidentielle, ce afin de se soumettre aux lois applicables ou aux règlements ou à un ordre d'une cour judiciaire ou à un ordre de l'administration, il devra, dans la mesure où il est légalement tenu de faire ainsi, avant une telle révélation:

- le notifier à la partie communicante, et respecter les instructions raisonnablement fixées par la partie communicante pour protéger la confidentialité de l'information.

Titre IX. Divers

Art. 42. Langue. En cas d'ambiguïté des présents Statuts établis initialement en anglais et en français, la version anglaise doit prévaloir.

Art. 43. Notifications.

43.1 Toute notification d'un Membre à l'Association doit être dûment signée et délivrée à main ou par courrier recommandée à un autre membre du Conseil d'Administration. Toute notification entre Membres doit être dûment signée et délivrée à main ou par courrier recommandée aux adresses et destinataires spécifiés dans l'Annexe C ou aux adresses et destinataires tel que spécifiés en fonction d'un Membre donné par notification aux autres Membres.

43.2 Toute autre communication entre Membres peut s'opérer par d'autres moyens de communication comme l'e-mail.

43.3 Tout changement de personnes ou d'adresse de contact doit être notifié immédiatement par le Membre respectif au Conseil d'Administration. La liste des adresses doit être accessible pour toute partie concernée. Le changement de personnes de contact ne requiert pas d'amendement signé par les Membres du présent accord.

44. Cession.

44.1 Les droits et obligations des Membres découlant du présent accord en vue de la qualité de membre ne peuvent être ni cédés ni transférés, en totalité ou en partie, à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres Membres, sans que cet accord ne puisse néanmoins être retenu indûment dans le cas d'un transfert à une subsidiaire du Membre cédant ou transférant.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent accord à la date susmentionnée.

SES ASTRA S.A.
Ferdinand Kayser / Pádraig McCarthy
President & CEO / Chief Financial Officer
HISPASAT S.A.
Ignacio Sanchis / Javier Fologuera
Chief Commercial Officer / Legal Counsel

On Feb. 19th, 2016.

NAGRAVISION S.A.
MARK BEARIAULT / John BURKE
General Counsel / Head of Group HR

On 12.01.2016 / - / -.

Panasonic Marketing Europe GmbH / Eutelsat S.A. / Ali Corporation
 SOULEVIL CHRISTIAN / Signature / -
 MANAGING DIRECTOR / CEO / -

03/04/2016.

MaxLinear
 SAMEER MAO
 DIRECTOR FINANCE

STATUTES

Title 1. Name, Registered office, Term, Object

Art. 1. Name, Registered Office, Nationality of Founding Members.

(1) SES ASTRA, SA (hereinafter referred to as “SES”), a company duly organized and existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L- 6815 Château de Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg,

And

(2) HISPASAT, S.A. (hereinafter referred to as “HISPASAT”) a company duly organized and existing under the laws of Spain, and having its registered office at Paseo de la Castellana 39, Madrid, Spain.

And

(3) Nagravision SA, (hereinafter referred to as “NAGRA”) a company duly organized and existing under the laws of Switzerland, and having its registered office at Route de Genève 22-24, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne, Switzerland.

And

(4) Panasonic Marketing Europe GmbH (hereinafter referred to as "Panasonic"), a company duly organized and existing under the laws of Germany, and having its registered office at Hagenauer Strasse 43, D-65203 Wiesbaden, Germany.

And

(6) Eutelsat S.A. (hereinafter referred to as “Eutelsat”), a company duly organized and existing under the laws of France, and having its registered office at 70, rue Balard F-75502 Paris Cedex 15, France.

And

(7) MaxLinear (hereinafter referred to as “MaxLinear”), a company duly organized and existing under the laws of California, and having its registered office at 5966 La Place Court Suite 100, Carlsbad, CA 92008, USA.

2. Definitions. “Association” means the SAT>IP Alliance, a no profit organization.

“Membership Fee” means the annual fee described in paragraph 11.3.

“Qualified Majority” means the number of votes representing two thirds (2/3) of the total number of votes cast.

“Simple Majority” means the number of votes representing more than half of the total number of votes cast.

“Members” mean the members of the Association, including the Founding Members.

“Founding Members” mean the Members listed in Article 7.4.

“Ordinary Member” means a Member of the Association, who is no Founding Member.

“SAT>IP” means a communications protocol specification that specifies (i) how satellite signals are converted from radio frequency (RF) to Internet protocol (IP) by SAT>IP server devices and (ii) how SAT>IP server devices communicate with SAT>IP clients to bring satellite delivered services to end-users. SAT>IP does not specify physical devices itself but only the way in which these devices communicate with each other. SAT>IP has been standardized within the European Committee for Electrotechnical Standardization (CENELEC) under the number EN50585. The SAT>IP trademark has been registered by SES at the Office for Harmonization in the Internal Market (OHMI) under the number 010630119.

Art. 3. Designation. The Association is governed by the Luxemburgish Act of 21 April 1928 related to nonprofit organizations and foundations, as amended (hereinafter “the Act”). The association is designated as “SAT>IP Alliance”.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office of the Association shall be in Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 The registered office may be changed by a decision of the Board of Directors.

Art. 5. Scope and Responsibilities.

5.1 The Association is established to promote the use of SAT>IP within the satellite industry and by equipment manufacturers.

5.2 in order to promote SAT>IP, the Association undertakes, without limitation, to perform the following actions:

a) Marketing campaigns and activities

- The Association and each Member shall use their reasonable efforts to implement marketing campaigns and activities aimed to promote SAT>IP to the satellite industry and with equipment manufacturers.
- Marketing campaigns and activities of each Member shall be coordinated with the Board of Directors.

b) SAT>IP certification

- The Association will define a regime for evaluation of the manufacturer's end-user devices and certification thereof as compatible with SAT>IP,
- The Association will be responsible for monitoring and verification of compliance of certified end-user devices with the SAT>IP certification requirements. This responsibility may be delegated to third parties,
- The Association intends to organize events for the manufacturers of end-user equipment to test interoperability of their equipment with SAT>IP and to promote the SAT>IP certification,
- The Association intends to define the requirements and the procedure for the certification within twelve (12) months from the registration of the Association, which will become part of the Internal Rules and Regulations.

c) SAT>IP specification

- The Association intends to work on improvements and updates to the SAT>IP specification.
- The Association provides updates of the specification to CENELEC for inclusion into EN50585.

5.3 General Activities

The Association may engage in other activities, not specified in Article 5.2 above, if such activities are necessary or otherwise useful for the purpose defined in Article 5.1.

5.4 The Association's policy does not permit to sponsor, encourage or tolerate any discussion, communication or agreement that would violate applicable antitrust and competition laws among participants at a meetings or calls. Rules and Procedures shall be adopted and implemented within twelve months of the creation of the Association, and updated from time to time as appropriate to ensure compliance with antitrust and competition laws.

Art. 6. Term. The Association is established for an unlimited duration from the date of signature of these Statutes.

Title 2. Members, Admission, Resignation, Exclusion, Membership fees

Art. 7. Members.

7.1 The Association is composed of Founding Members and Ordinary Members.

7.2 The number of Members is unlimited, but should consist of at least three (3).

7.3 Ordinary Members

Ordinary Members are the Members who joined the Association pursuant to the procedure set forth in Article 8.1.

7.4 Founding Members

Founding Members are the original Members of this Association who established the Association and who brought certain financial and/or in-kind contributions to the Association. The following entities are the Founding Members:

Founding Member	Contribution
1. SES ASTRA S.A.	<ul style="list-style-type: none"> - The right of use of the SAT>IP trademark for marketing purposes. SES will only grant the right of use of the "SAT>IP" trademark free of charge as long as SES's Membership and the right to the trademark continues under the terms more specifically described in a separate agreement between SES and the Association. Following expiry of SES's Membership, the existing trademark license shall continue free-of-charge for a period of 12 (twelve) months. Thereafter, any license to use the "SAT>IP" trademark will be under the conditions mutually agreed by SES and the Association, including a non-discriminatory license fee. - The right to use the SES Test Tools Suite including the right to sub-license such right to third parties. - The sum of 10,000 euros for marketing purposes.
2. HISPASAT	The sum of 10.000 euros for marketing purposes.
3. Panasonic	The sum of 10.000 euros for marketing purposes.
5. MaxLinear	The sum of 10.000 euros for marketing purposes.
6. Eutelsat S.A.	The sum of 10.000 euros for marketing purposes.
7. NAGRA	The sum of 10.000 euros for marketing purposes.

Founding Members are granted the following prerogatives:

- Each Founding Member is entitled a seat in the Board of Directors, which they may accept or decline,
- Founding Members define the marketing strategy of the Association)
- Founding Members may create subgroups for work related to the SAT>IP specification.

7.5 Each Member hereby assumes responsibility to ensure that its representatives are aware of and understand all compliance guidelines (Rules and Procedures) adopted by the Association as well as principles of antitrust compliance generally.

Art. 8. Admission of New Ordinary Members.

8.1 Criteria for Admission. The Association may accept as an Ordinary Member any legal person that (1) submit an application in writing to the Board of Directors, (ii) supports the purpose of the Association as set out in Article 5.1 and can contribute to the activities of the Association as set out in Article 5.2 (iii) agrees to make capital contributions to the Association in an amount equal to the Member Fee corresponding to the Ordinary Member Level, and (iv) in the judgement of the Board of Directors will have the technical and financial ability and intention to make a significant contribution to the Sat-IP Alliance. The Board of Directors, after consultation with the Founding Members, may, taking into account the applicant's interest and being fair and reasonable in their decision, accept or reject the request of admission by a Simple Majority vote. In case of a rejection, the applicant shall be entitled to reply in writing to the rejection within four weeks of the decision. The Board of Directors shall consider such reply and will take a final decision. This decision is notified to the applicant in writing.

8.2 Upon its admission, a Member notifies to the Board of Directors a representative to whom all statements of Membership Fees, formal correspondence and other notifications shall be addressed. It is the responsibility of a Member to inform of any change in the representative or contact details. Usually, such representative represents the Member at the General Assembly and at the Board of Directors, but this is not mandatory.

Art. 9. Resignation from Membership.

9.1 Any Member has the right to withdraw from the Association by serving a written notice of resignation to the President of the Board of Directors at the registered office of the Association at least one (1) month prior to the effective date of resignation.

9.2 Notwithstanding the foregoing, if a Member does not pay a membership fee when due and the delay exceeds sixty (60) days, the Board of Directors may declare that Member as having resigned from its membership in the Association, without any additional notice and without application the exclusion procedure described in Article 10.

9.3 Resigning Members shall have no rights to the assets of the Association and are not entitled to claim any refund of the membership fees.

Art. 10. Exclusion of Members.

10.1 Except as provided in Article 9.2, only the General Assembly may exclude Members from the Associations by a Qualified Majority vote. A Member may be excluded in case: (i) of a breach of the Statutes, Internal Rules and Regulation or applicable law, if such breach is not remedied within thirty (30) days from a notice of breach served by the Board of Directors; (ii) of actions against the purpose of the Association; or (iii) of a Conflict of Interest. A Conflict of Interest being a situation where the interest of the Member as manifested by such Member are incompatible with the Purpose of the Association. Prior to such exclusion the Member to be excluded shall have an opportunity to defend himself.

10.2 If a Member is in a situation described in Article 10.1 points (i), (ii) and (iii), the Board of Directors may suspend such Member pending the decision of the General Assembly.

10.3 Article 9.3 shall apply to excluded Members.

Art. 11. Membership Fees.

11.1 Every Member shall pay the Membership Fee. The maximum Membership Fee shall be EUR 6,000.

11.2 The Board of Directors proposes annually the amount of the Membership Fee and the Ordinary General Assembly ratifies such decision.

11.3 At the signature of this Statutes, the amount of the Membership Fee is EUR 5,000 (five thousand euros). This amount will be annual and payable by each Member during the first month of each calendar year. New Members shall pay the Membership Fee within the first month from their accession, calculated pro-rata temporis to the time remaining until the end of the relevant calendar year.

Art. 12. Representation.

12.1 Each Member sends no more than one representative to the Board of Directors/General Assembly. Notwithstanding the preceding sentence, the chair of the meeting may exceptionally permit the presence of one or more further representatives, in particular if a working group is established and its presence is needed at a session of the Board of Directors / General Assembly.

12.2 It is expected that Members' representatives to the Board of Directors/General Assembly be part of the higher management in their organizations.

12.3 Meetings of the Board of Directors/General Assembly can also be held by teleconference or other telecommunication means.

Title 3. General assembly

Art. 13. Composition and Invitations. Every Member is invited to the Ordinary General Assembly Meeting.

Art. 14. Ordinary General Assembly.

14.1 Meeting and Duties

14.1.1 The Ordinary General Assembly Meeting takes place every year, no later than on the 30th day of June of the then-current year. The exact date and time of the Ordinary General Assembly Meeting is designated by the Board of Directors. Invitations to the Ordinary General Assembly Meeting shall be sent to the Members by registered mail or e-mail.

14.1.2 During the Ordinary General Assembly Meeting the Board of Directors (i) reports to the General Assembly the activities, expenditures and revenues of the Association for the preceding year; and (ii) proposes to the General Assembly the budget and the amount of the Membership Fee for the following year.

14.1.3 A resolution of the Ordinary General Assembly Meeting is required for the following matters:

- (a) appointment, exclusion and/or replacement of an Ordinary Member of the Board of Directors; the exclusion and/or replacement of a (Ordinary or Founding) Member from the Board of Directors requires a Qualified Majority;
- (b) approval of the Association's accounts and balance sheet for the preceding and the following budget year;
- (c) ratification of the Membership Fee for the following year; and
- (d) acceptance of the Board of Directors's performance during the preceding year.

After the adoption of the balance sheet, the Ordinary General Assembly Meeting decides, by a Qualified Majority vote, on the discharge of the Members of the Board of Directors. This discharge is valid only if the balance sheet does not contain any omission, or any spurious piece of information concealing the real situation of the Association or regarding the acts performed out of the scope of these Statutes. The adoption of the balance sheet can only be effective if it was specifically mentioned in the invitation notice sent to the Members.

14.2 - Quorum and Majority

14.2.1 In order for the Ordinary General Assembly Meeting to validly conduct Its activities, at least half of the Members shall be present or represented.

If an Ordinary General Assembly Meeting lacks the required quorum, the Board of Directors shall convene a new Ordinary General Assembly Meeting within the following two (2) months, Such new Ordinary General Assembly Meeting meets validly Irrespective of the number of present or represented Members.

14.2.2 Decisions are taken by Simple Majority vote of the present or represented Members by a proxy made for the purpose of the vote in question.

Art. 15. Extraordinary General Meetings.

Art. 15. Meeting.

15.1 Whenever the Interests of the Association require, the Board of Directors may convene an Extraordinary General Meeting.

15.2 An Extraordinary General Meeting shall also be convened by the Board of Directors within thirty (30) days following the receipt of a written request sent by at least one third (1/3) of the Members.

15.3 The Extraordinary General Assembly Meeting requires a quorum of at least half of the Members, present or represented, to conduct its activities.

If an Extraordinary General Assembly Meeting lacks the required quorum, the Board of Directors shall designate a new Extraordinary General Assembly Meeting within the following two (2) months. Such new Extraordinary General Assembly Meeting meets validly irrespective of the number of present or represented Members.

15.4 A resolution of the Extraordinary General Meeting is required for the following matters:

- (a) amendment of the Statutes;
- (b) exclusion of a Member; and
- (c) dissolution of the Association.

15.5 Decisions listed in Article 15.4 require a Qualified Majority vote.

15.6 The Extraordinary General Assembly Meeting may only validly decide on the matters listed in Article 15.4 when the invitation notice sent to the Members expressly states that such matter is the agenda of the Extraordinary General Assembly Meeting.

15.7 For the matters listed in article 15.4 points (a) and (c), if the quorum is not met after the second round of invitations, the resolution adopted by the Extraordinary General Assembly Meeting shall be subject to the approval of a civil court, according to the Act.

Art. 16. Convening of the General Meeting.

16.1 The General Assembly Meeting is convened by the Board of Directors by registered mail or e-mail to all Members sent by at least thirty (30) days prior to the date of the planned General Assembly Meeting. However, if all Members are present or represented at a meeting of the General Assembly and if they declare that they know the agenda, the General Assembly Meeting may validly be held without prior invitation notice.

16.2 Invitation notices shall be signed by the President of the Board of Directors, or by any person to whom he has delegated a signatory power, and shall include the agenda of the General Assembly Meeting.

16.3 Any additional matter proposed and signed by at least one third (1/3) of the Members and submitted by registered mail to the President of the Board of Directors in the registered office of the Association at least fifteen (15) days prior to the date of the General Assembly Meeting shall be added to the agenda of the said General Assembly.

16.4 The General Assembly Meeting is chaired by the President of the Board of Directors, in his absence by the Vice President, or in his absence by the oldest Member of the Board of Directors by age.

16.5 The President of the Board of Directors shall appoint a Scrutineer from among the Members of the General Assembly.

Art. 17. Right to Vote at the General Assembly Meeting.

17.1 Each Member has an equal right to vote in the General Assembly Meeting. Resolutions of the General Assembly Meeting are adopted by a Simple Majority vote, except as expressly stated otherwise in these Statutes or required by law.

17.2 Votes within the General Assembly Meeting take place by secret ballot when the subject involves people or whenever requested by at least one third (1/3) of the Members present or represented.

Art. 18. Minutes of the Decisions of the General Assembly.

18.1 Deliberations of the General Assembly Meeting are presented in a report and signed by the President and the Secretary of the Board of Directors, as well as by the Scrutineer and other Members who wish to sign.

18.2 The deliberations are communicated to the Members by registered mail or by e-mail after the General Assembly Meeting.

18.3 Extracts from the report shall be forwarded to each Member upon request, as well as to third parties who have legitimate interest and send a written request to the Board of Directors. The extracts are signed by the President of the Board of Directors or by two Members of Board of Directors or by any person to whom the Members of the Board of Directors have delegated a signatory power.

Title IV. Board of directors

Art. 19. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall perform executive and administrative functions within the Association as provided by law.

Art. 20. Composition of the Board of Directors. The Board of Directors consists of at least four (4) members, i.e. a President, a Vice-President, a Treasurer and a Secretary and a maximum of ten (10) members.

Art. 21. Appointment of Board of Directors Members.

21.1 The representatives of Ordinary Members of the Board of Directors are appointed by the General Assembly by a Simple Majority vote, for a period of three (3) years.

No limit is imposed on the number of successive terms that may be undertaken by a member of the Board of Directors.

21.2 The President, the Treasurer and the Secretary are appointed by the General Assembly from among the representatives of Founding Members for a three (3) years period by Simple Majority.

Each Founding Member may decline the appointment of its representative as President, Treasurer or Secretary.

If a Founding Member declines the appointment of its representative as President, Treasurer or Secretary, the General Assembly shall appoint another President, Treasurer or Secretary from among representative of that Ordinary Members.

A Founding Member may decide not to have a representative at the Board of Directors. After three years may revisit its decision and get back a seat at the Board of Directors.

21.3 The Vice-President is elected for three (3) years according to Article 21.3 from among the Ordinary Members of the Association.

21.4 A Member wishing to have a representative at the Board of Directors shall send its application in writing to the registered office of the Association no later than fifteen (15) days before the date of the Ordinary Assembly General Meeting preceding the year in which the term of one or more Board of Directors Members expires. The Ordinary Assembly will appoint the new member (s) of the Board of Directors pursuant to Article 21.1. Applications sent after this time or, more generally, any application failing to comply with this procedure will automatically be considered invalid.

21.5 The invitation notice for the General Assembly Meeting shall contain the names of the candidates wishing to become a member of the Board of Directors and their corresponding positions according to the available seats.

Art. 22. Vacancy - Resignation - Revocation of Board of Directors Member.

22.1 Any absence of a member of the Board of Directors at three (3) consecutive meetings of the Board of Directors may be considered by the Board of Directors as a resignation of that member and loss of his seat. In such case, the Board of Directors may pronounce the resignation of that member by a Simple Majority vote. The member of the Board of Directors concerned by such decision may not take part in the vote and, if necessary, shall appoint a temporary successor pending the decision of the General Assembly to elect a new member by a Simple Majority vote.

22.2 The General Assembly may also revoke the mandate of a member of the Board of Directors at any time by a Qualified Majority vote.

22.3 In case of a vacancy or resignation by a member of the Board of Directors, other members of the Board of Directors shall provisionally appoint a successor, pending the decision of the next General Assembly to designate a new member.

Art. 23. Prerogatives of the President, Vice-President, Secretary and Treasurer of the Board of Directors.

23.1 The President chairs the meetings of the Board of Directors and represents the Association to third parties.

The vote of the President shall have a casting vote in the case of a tie within the Board of Directors.

The President is empowered in particular to communicate to third parties the decisions taken by the General Assembly or by the Board of Directors. The President shall always act in accordance with the decisions made by the Board of Directors. The President authorizes expenditures and may delegate functions according to the conditions laid down by the Internal Rules and Regulations.

23.2 The Secretary's responsibilities include preservation of the archives and records, convening of the Board of Directors and the General Assembly Meetings and drafting minutes and reports from such meetings.

23.3 The Treasurer's responsibilities include collecting membership fees and any other sums owed to the Association by the Members or third parties, making payment of amounts due by the Association and bookkeeping. The Treasurer reports these activities to the Ordinary General Assembly Meeting.

In the absence of the President, this function is exercised by the Vice-President or, in the absence of a Vice-President, by the oldest member of the Board of Directors by age.

23.4 The Member entrusted with this task by the Board of Directors will be in charge of promoting the activities of the Association to the public. He may also be entrusted with the task to notify the decisions taken by the General Assembly or the Board of Directors to third parties, if necessary.

Any press release or marketing material produced by the Association or one of its members on behalf of the Association must be approved by all Founding Members before it is published.

Title IV. - Board of directors

Art. 24. Daily Management and Signature.

24.1 The Association will be validly bound by the signature of any two members of the Board of Directors or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

24.2 By exception of the double signature rule of Article 24.1, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management to only one member of the Board of Directors or to any person to whom a signatory power has been delegated.

Art. 25. Board of Directors Meeting.

Art. 25.1. Invitation Notice and the Meeting.

25.1.1 The Board of Directors shall meet as often as the interests of the Association require, but at least two (2) times a year and whenever convened by its President or upon written request of two of its members and shall take place within thirty (30) days of such request. This request must mention the proposed agenda, which can be completed by the President.

25.1.2 Invitation notices shall be sent by registered letter, e-mail or personal delivery against receipt at least fourteen (14) days prior to the Meeting.

However, if all members of the Board of Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors and if they declare they know the agenda, the Meeting may validly be held without prior invitation notice.

25.2. Representation of a member of the Board of Directors

25.2.1 Any member of the Board of Directors may, by registered mail, delegate any person to whom he has delegated a signatory power to represent him at a Meeting of the Board of Directors. Each member of the Board of Directors may only have one mandate during the same Meeting.

Art. 25.3. Quorum, Deliberation and Minutes of Board of Directors Decisions.

25.3.1 The presence of at least half of the members of the Board of Directors is necessary for the validity of the deliberations. In case the quorum is not reached at the first meeting, a second meeting will be convened. The second meeting shall deliberate irrespective of the number of members present or represented.

25.3.2 Decisions are taken by simple majority vote. The President or his substitute shall have a casting vote in the event of a tie.

25.3.3 The debates of the Board of Directors are recorded in minutes signed by the President of the Board of Directors or by two (2) members of the Board of Directors.

25.3.4. Participation of a member, who is not a member of the Board of Directors

At the invitation of the President, a member who is not a member of the Board of Directors, may attend (but may not vote) at one or more meetings of the Board of Directors.

Art. 26. Powers of the Board of Directors, Delegation of Special Powers.

26.1 The Board of Directors:

- (a) manages the business of the Association,
- (b) represents the Association to all judicial and extrajudicial acts,
- (c) validly commits the Association to third parties by the joint signature of two (2) of its members,
- (d) annually submits the accounts and balance sheet of the past year as well as the budget and the amount of the membership fee for the next year to the approval of the General Assembly,
- (e) as applicable, hires and fires staff at its discretion and fixes their responsibilities and remuneration,
- (f) may, after consultation with the General Assembly establish for as much as necessary and for any reason whatsoever, Internal Rules and Regulations establishing rules for the conduct of the Association and the achievement of its objectives, In case of conflict between the rules thus established and the Statutes, the latter shall prevail,

26.2 The Board of Directors has the broadest powers, with the power to delegate under its responsibility, all or part of its powers to one or more of its members or even third parties. The only actions that fall out of the scope of Its powers are the ones restricted by law and assigned to the General Assembly.

Art. 27. Remuneration of Board of Directors members.

27.1 The members of the Board of Directors shall receive no remuneration for the mandate entrusted to them.

27.2 Reimbursement of expenses incurred within the scope of the Association's activities is however possible upon specific decision of the Board of Directors, in any internal procedures implemented pursuant to this and upon presentation of supporting documents.

Title V. Dissolution and liquidation

Art. 28. Invitation Notice for the Extraordinary Assembly General Meeting. The Extraordinary Assembly General Meeting called to decide on the dissolution of the Association shall be convened for this purpose. Invitations are sent to all members at least thirty (30) days in advance in accordance with the terms set out in Article 15 above.

Art. 29. Quorum and Majority.

29.1 The Extraordinary Assembly General Meeting may only dissolve the Association if at least two thirds (2/3) of its Members are present or represented and only if the decision to dissolve was adopted by a Qualified Majority vote of the Members present or represented.

29.2 If the quorum is not met after a second round of invitations, the decision related to the dissolution of the Association shall be subject to approval by a civil court in accordance with law.

Art. 30. Liquidators. In case of voluntary dissolution of the Association, the Extraordinary General Assembly Meeting shall appoint one or more liquidators and determine their responsibilities.

Art. 31. Transfer of Assets. In case of dissolution, voluntary or ordered by a court, the assets of the Association provided by a Member will be transferred back to the Member who provided the asset.

Art. 32. Dissolution. In case of dissolution of the Association, voluntary or ordered by a court, any rights or licenses granted by one Member to the other Members shall cease immediately.

Title VI. Liability

Art. 33. No warranties.

33.1 In respect of any information or materials supplied by one Member to other Members of the Association, no warranty or representation of any kind is made, given or implied as to the sufficiency or fitness for purpose or as to the absence of any infringement or any proprietary rights of third parties.

33.2 The receiving Party shall be entirely and solely liable for the use to which it puts such information and materials.

Art. 34. Limitations of contractual liability.

34.1 No Member shall be responsible to any other Member or to the Association itself for punitive damages, indirect or consequential loss or similar damage such as, but not limited to, loss of profit, loss of revenue or loss of contracts.

34.2 The exclusions and limitations of liability stated above shall not apply in the case of damage caused by a willful act or gross negligence.

Art. 35. Damage caused to third parties.

35.1 The Association is responsible, in accordance with the applicable law, for acts and omissions of its employees, organs or other representatives, and the employees, organs and other representatives of the Association shall have no personal liability arising out of or in connection with the acts within their mandates.

35.2 Without prejudice to Article 35.1, each Member shall be solely liable for any loss, damage or injury to third parties resulting from its acts and omissions conducted within the scope of the Association.

Art. 36. Force Majeure. No Member shall be considered to be in breach of the future rules and procedures or the Statutes if such breach is caused by Force Majeure. Each Member will notify the competent Association Bodies of any Force Majeure

as soon as possible. If the consequences of Force Majeure for the Association are not overcome within 6 weeks after such notification, the transfer of the relevant tasks - if any - shall be decided by the Board of Directors.

VII. Intellectual property rights

Art. 37. Intellectual Property Rights.

37.1. By 'pre-existing knowledge' and 'know-how' the following is understood: the information, that is in the possession of each of the Members prior to the signing of these Statutes or that has been acquired in parallel to said agreement, and which is necessary for the execution of the same, as well as any and all copyright or information rights derived from the application or concession of patents or any other intellectual or Industrial property rights.

37.2. The intellectual and industrial property rights, methods of work and "know-how" belonging to any of the Members prior to the creation of the Association and, also, those which, while being the property of third parties, may have been transferred to one or other of the Members, will continue to be the property of Its owners.

37.3. It is agreed by the Members that all intellectual property rights (IPR) developed by a Member as a result of the activities carried out under the Association (including, for example, IPR in SAT-IP compliant equipment) shall be solely owned by the Member creating such IPR. Nothing herein shall be construed as a grant of license or an assignment (by implication, estoppel or otherwise) by any Member to the other Member of any intellectual property rights, including copyright, patent rights, design rights and trademarks.

Notwithstanding the foregoing, it is agreed by the Members that to the extent that any intellectual property rights (IPR) created as an extension or improvement of or otherwise as part of SAT-IP (i.e. the SAT-IP communications protocol specification, which constitutes an open standard as defined in Article 1), the Parties hereby agree not to assert any intellectual property rights in such extension or improvement.

37.4. In case use of IPR owned by a Member is necessary to achieve the purpose of the Association, the Members shall discuss in good faith potential grant of license to use such IPR.

37.5. Use of the "SAT>IP" trademark, owned by SES and constituting SES's Contribution as defined in Article 7.4, shall be subject to the signature of the Trademark License Agreement between SES and the Association as per the template attached hereto as Annex B. Modifications of the Trademark License Agreement between SES and the Association need to be validated in advance by the Board of Directors.

Title VIII. Confidentiality

Art. 38. Confidential Information. All information in whatever form or mode of transmission, which is disclosed by a Member (the "Disclosing Party") to any other Member (the "Recipient") in connection with the Association during its implementation and which has been explicitly marked as "confidential", or when disclosed orally, has been identified as confidential at the time of disclosure and has been confirmed and designated in writing within 15 days at the latest as confidential information by the Disclosing Party, is "Confidential Information".

Art. 39. Protection of the Confidential information.

39.1 The Recipients hereby undertake in addition and without prejudice to any commitment of non-disclosure under any agreement referred thereof for a period of 5 years after the end of the Association:

- not to use Confidential Information otherwise than for the purpose for which it was disclosed;
- not to disclose Confidential Information to any third party without the prior written consent by the Disclosing Party;
- to ensure that internal distribution of Confidential Information by a Recipient shall take place on a strict need-to-know basis; and
- to destroy or return to the Disclosing Party on demand all Confidential Information which has been supplied to the Recipients including all copies thereof and to delete all Information stored in a machine readable form. If needed for the recording of ongoing obligations, the Recipients may however request to keep a copy for archival purposes only.

39.2 The Recipients shall be responsible for the fulfilment of the above obligations on the part of their employees and shall ensure that their employees remain so obliged, as far as legally possible, during and after the end of the Association and/or after the termination of employment.

Art. 40. Exclusions. The above shall not apply for disclosure or use of Confidential Information, if and in so far as the Recipient can show that:

- the Confidential Information becomes publicly available by means other than a breach of the Recipient's confidentiality obligations;
- the Disclosing Party subsequently informs the Recipient that the Confidential Information is no longer confidential;
- the Confidential Information is communicated to the Recipient without any obligation of confidence by a third party who is in lawful possession thereof and under no obligation of confidence to the Disclosing Party;
- the Confidential Information, at any time, was developed by the Recipient completely independently of any such disclosure by the Disclosing Party; or
- the Confidential Information was already known to the Recipient prior to disclosure.

Art. 41. Handling of Confidential Information.

41.1 The Recipient shall apply the same degree of care with regard to the Confidential Information disclosed within the scope of the Association as with its own confidential and/or proprietary information, but in no case less than reasonable care.

41.2 Each Member shall promptly advise the other involved Member(s) in writing of any unauthorized disclosure, misappropriation or misuse by any person of Confidential Information as soon as practicable after it becomes aware of such unauthorized disclosure, misappropriation or misuse.

41.3 if any Member becomes aware that it will be required, or is likely to be required, to disclose Confidential Information in order to comply with applicable laws or regulations or with a court or administrative order, it shall, to the extent it is lawfully able to do so, prior to any such disclosure

- notify the Disclosing Party, and comply with the Disclosing Party's reasonable instructions to protect the confidentiality of the information.

Titre IX. Miscellaneous

Art. 42. Language. The Statutes are initially drawn up in two language versions, French and English. In case of any discrepancy between the two language versions, the English version shall prevail.

Art. 43. Notices.

43.1 Any notice to be given by a Member to the Association shall require documents duly signed and personally delivered or delivered by recorded delivery mail to one of the members of the Board of Directors.

Any notices between Members shall require documents duly signed and personally delivered or delivered by recorded delivery mail to the addresses and recipients as listed in the Annex C or to such addresses and recipients as a Member may designate in respect of that Member by written notice to the other Members.

43.2 Other Communication between the Members may also be effected by other means such as e-mail.

43.3 Any change of persons or contact detail shall be notified immediately by the respective Member to the Board of Directors. The address list shall be accessible to all concerned. That change of the contact persons list does not require the signature of an amendment of the present agreement by all Members hereto.

44. Assignments.

44.1 Any rights or obligations of the Members arising out of the membership may not be assigned or transferred in all or in part to any third party without the other Members' prior written approval and such consent shall not be unreasonably withheld if to an affiliate of the assigning Member.

In WITNESS WHEREOF, the Parties have signed this Agreement on the dated above written

SES ASTRA S.A.
 Ferdinand Kayser / Pdraig McCarthy
President & CEO / Chief Financial Officer
 HISPASAT S.A.
 Ignacioo Sanchis / Javier Fologuera
 Chief Commercial Officer / Legal Counsel

On Feb. 19th, 2016.
 NAGRAVISION S.A.
 MARK BEARIAULT / John BURKE
General Counsel / Head of Group HR

On 12.01.2016 / - / -.

Panasonic Marketing Europe GmbH / Eutelsat S.A. / Ali Corporation
 SOULEVIL CHRISTIAN / Signature / -
 MANAGING DIRECTOR / CEO / -

03/04/2016.
 MaxLinear
 SAMEER MAO
 DIRECTOR FINANCE

Référence de publication: 2016102566/970.

(160073095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Aleph Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 172.431.

L'an deux mille seize, le premier jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Mme Colette TIMSIT, née à Neuilly-sur-Seine (France) le 26 mars 1966, résidant 2, avenue des Tilleuls, F-75016 Paris, France,

ici représentée par Mlle Oana Oprean, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2) M. Thierry TIMSIT, né à Boulogne-Billancourt (France) le 13 mai 1967, résidant 2, avenue des Tilleuls, F-75016 Paris, France.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés représentant l'intégralité du capital social de ALEPH INVEST S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.431, constituée selon acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2896 en date du 29 novembre 2012. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 17 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décisions (i) de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J, ayant les droits et obligations prévus dans les statuts de la Société tels que modifiés ci-dessous, et (ii) de convertir les sept millions trois cent trente et un mille soixante (7.331.060) parts sociales existantes en un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie A, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie B, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie C, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie D, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie E, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie F, et huit cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit (867.488) parts sociales de catégorie G.

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de sept millions trois cent trente et un mille soixante euros (EUR 7.331.060,-) jusqu'à celui de dix millions sept cent soixante-douze mille six cent vingt euros (EUR 10.772.620,-), par l'émission de deux cent neuf mille sept cent soixante-quatorze (209.774) parts sociales de catégorie G, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie H, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie I, et un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Modification et refonte complète des statuts de la Société.

4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide:

(i) de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J, ayant les droits et obligations prévus dans les statuts de la Société tels que modifiés ci-dessous, et

(ii) de convertir les sept millions trois cent trente et un mille soixante (7.331.060) parts sociales existantes en un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie A, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie B, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie C, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie D, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie E, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie F, et huit cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit (867.488) parts sociales de catégorie G.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de sept millions trois cent trente et un mille soixante euros (EUR 7.331.060,-) jusqu'à celui de dix millions sept cent soixante-douze mille six cent vingt euros (EUR 10.772.620,-), par l'émission de deux cent neuf mille sept cent soixante-quatorze (209.774) parts sociales de catégorie G, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie H, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie I, et un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises, représentées par deux cent neuf mille sept cent soixante-quatorze (209.774) parts sociales de catégorie G, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie H, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie I, et un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie J ont été souscrites par M. Thierry TIMSIT, précité, pour le prix de trois millions quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante euros (EUR 3.441.560,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la conversion d'un montant de trois millions quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante euros (EUR 3.441.560,-) des réserves distribuables existantes en capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés marque expressément et unanimement son accord à l'émission des parts sociales susmentionnées à M. Thierry TIMSIT par la conversion d'un montant de trois millions quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante euros (EUR 3.441.560,-) des réserves distribuables existantes en capital social de la Société.

Preuve de l'existence des réserves distribuables susmentionnées a été donnée au notaire par des comptes intermédiaires datés du 31 décembre 2015.

L'assemblée générale des associés admet que les parts sociales de la société sont désormais détenues comme suit:

- une (1) part sociale de catégorie A est détenue par Mme Colette TIMSIT, précitée;
- un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante et une (1.077.261) parts sociales de catégorie A, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie B, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie C, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie D, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie E, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie F, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie G, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie H, un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie I, et un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie J sont détenues par M. Thierry TIMSIT, précité.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée»

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALEPH INVEST S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger,

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, des parts sociales, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

3.3 La Société pourra fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

3.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.5 La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

3.6 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.7 La Société pourra, à titre accessoire, prêter des activités de conseil, d'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

3.8 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix millions sept cent soixante-douze mille six cent vingt euros (EUR 10.772.620,-), représenté par (i) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) un million soixante-dix-sept mille deux cent soixante-deux (1.077.262) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le Conseil de Gérance au fil du temps.

6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.9 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.11 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le Conseil de Gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le Conseil de Gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le Conseil de Gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.12 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 16 et/ou 17 des Statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler; P = toute perte (y compris les pertes reportées); RL = toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts; DL = tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.

6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Cession des parts sociales.

7.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

7.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

7.4 Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 10. Procédure.

10.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2 des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 15. Exercice social.**

15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

16.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

16.4 Sur proposition du Conseil de Gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux Statuts.

16.5 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule neuf pour cent (1,9%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule huit pour cent (1,8%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule sept pour cent (1,7%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule six pour cent (1,6%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule cinq pour cent (1,5%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule quatre pour cent (1,4%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule trois pour cent (1,3%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule deux pour cent (1,2%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule un pour cent (1,1%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;

(x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un pour cent (1%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'aient pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 17. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

17.1 Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le Conseil de Gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués en conformité avec les dispositions de l'article 16 des Statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables,

mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les Statuts interdisent la distribution.

17.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux Statuts en conformité avec les dispositions de l'article 16.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 16 des Statuts.

VII. Disposition générale

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. OPREAN, T. TIMSIT, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4292. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098045/367.

(160068861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Weatherford Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford Luxembourg S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2016100754/11.

(160071497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.
